

- **CR AFFICHÉ** sur le panneau situé à l'Hôtel de Ville Place Foch 61000 ALENÇON (à côté du service Etat-Civil) aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie d'Alençon, siège de la Communauté Urbaine d'Alençon
- **CR PUBLIÉ** en même temps sur le site Internet CUA : <http://www.communaute-urbaine-alencon.fr>
- Les délibérations et les 3 derniers procès-verbaux adoptés des séances du Conseil sous forme numérique sont consultables sur le site Internet CUA : <http://www.communaute-urbaine-alencon.fr>

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

**DU 17 DÉCEMBRE 2020**

**TÉLÉCONFÉRENCE**

\*\*\*

**COMPTE-RENDU DE SÉANCE POUR AFFICHAGE**

**Affiché le 24 décembre 2020**

conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'an deux mille vingt, le dix-sept décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de Communauté Urbaine d'Alençon, sur convocation adressée le 3 décembre 2020 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en **téléconférence (audio conférence/vidéo conférence) publique** en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

**M. Romain DUBOIS** qui a donné pouvoir à **M. Jean-Noël CORMIER**,  
**Mme Annie DUPERON** qui a donné pouvoir à **M. Gérard LURÇON**,  
**Mme Coline GALLERAND** qui a donné pouvoir à **Mme Nathalie-Pascale ASSIER**,  
**M. Guillaume HOFMANSKI** qui a donné pouvoir à **Mme Sophie DOUVRY**,  
**M. Jean-Patrick LEROUX** qui a donné pouvoir à **M. Patrick COUSIN**,  
**Mme Brigitte ZENITER** qui a donné pouvoir à **M. Denis LAUNAY-D.**

**M. Joseph LAMBERT**, **M. Richard MARQUET**, **M. Edgar MOULIN**, **Mme Sylvie POIRIER-CHRISTIAN**, **M. André TROTTET**, **Mme Annette VIEL**, **Mme Martine VOLTIER**, excusés.

**Monsieur Alain BETHOULE** est nommé **secrétaire de séance**.

**Les procès-verbaux** des réunions des 16 octobre et 19 novembre 2020 sont adoptés à l'unanimité.

---

**DÉCISIONS**

---

Monsieur le Président donne connaissance des décisions qu'il a été amené à prendre depuis la dernière réunion, dans le cadre des délégations consenties par le Conseil en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et qui concernent :

\* **Décision AJ/DECCUA2020-08** – Cette décision d'Ester en justice a pour objet de donner mandat au cabinet TGS France Avocats pour assurer la défense des intérêts de la CUA dans une procédure qui l'oppose à un tiers dans le cadre de l'annulation de l'arrêté d'un permis de construire (PC6100119A0044 du 20 janvier 2020).

\* **Décision AJ/DECCUA2020-09** – Cette décision d'Ester en justice ayant pour objet la signature des mémoires contentieux afin d'assurer la défense des intérêts de la CUA devant le tribunal administratif de Caen dans une procédure qui l'oppose à un tiers dans le cadre de l'annulation de l'arrêté d'un permis de démolir (PD 072 006 19 D0001 du 13 décembre 2019).

---

## DÉLIBÉRATION

---

**N° 20201217-001**

---

### **COMMUNAUTÉ URBAINE**

#### **MODALITÉS D'ORGANISATION DES SÉANCES DE BUREAU DÉLÉGUÉ ET DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN APPLICATION DE LA LOI N° 2020-1379 DU 14 NOVEMBRE 2020 AUTORISANT LA PROROGATION DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE ET PORTANT DIVERSES MESURES DE GESTION DE LA CRISE SANITAIRE**

---

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire est réuni à distance en téléconférence (visioconférence et/ou audioconférence) afin d'assurer la continuité du fonctionnement de la collectivité durant l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de Covid-19.

En effet, en son article 6 (V - 2°), la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire au 16 février 2021 et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, prévoit que l'organisation des réunions par téléconférence peut se faire selon les règles de l'ordonnance du 1<sup>er</sup> avril 2020.

Ainsi, en application de l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, « *dans les collectivités territoriales et leurs groupements, le Président peut décider que la réunion de l'organe délibérant se tient par visioconférence ou à défaut par audioconférence* ».

Il est proposé au conseil communautaire de déterminer les modalités de la tenue d'une réunion de l'assemblée délibérante (Bureau Délégué et Conseil Communautaire) à distance pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire au moyen d'une solution technique adaptée et selon des conditions propres à garantir le respect des règles d'adoption des délibérations des assemblées.

#### **1/ Solution technique retenue pour les séances à distance**

La solution technique pour la tenue des séances à distance par téléconférence (visioconférence/audioconférence) est la suivante : WebEx.

#### **2/ Pré-requis pour la tenue d'une séance à distance**

##### **2-1 Coordonnées des élus :**

Depuis le début du mandat 2020 chaque élu dispose d'une boîte mail personnelle attribuée par la collectivité et dont l'adresse est prenom.nom@cu-alencon.fr. C'est uniquement ces boîtes qui sont utilisées. Leur hébergement au sein de la collectivité assure la qualité du fonctionnement et des échanges.

##### **2-2 Coordonnées administratives :**

Pour toute question d'ordre administratif, il faudra adresser un mail au service des assemblées à l'adresse suivante : assemblees@ville-alencon.fr

##### **2-3 Coordonnées techniques/informatiques :**

Pour toute question d'ordre technique-informatique, il faudra adresser un mail au service informatique à l'adresse suivante : support.technique@ville-alencon.fr

##### **2-4 Connexion internet :**

Chaque membre de l'assemblée doit disposer d'une connexion internet permettant d'utiliser la technologie retenue et mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus pour participer à une séance des assemblées délibérantes. Si l'accès Internet n'est pas opérationnel la solution permet une participation en audio uniquement par le biais d'un téléphone.

##### **2-5 Matériel :**

Chaque membre de l'assemblée doit disposer du matériel nécessaire à sa participation à une séance à distance (smartphone, téléphone, ordinateur, tablette, ...). Il doit pouvoir permettre l'utilisation de la solution technique mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus, au moyen de laquelle se tiendra la séance. La solution est compatible avec le cartable numérique (Ipad) qui a été fourni, par la collectivité, à tous les élus.

Pour rejoindre la réunion uniquement en audio conférence, il faudra composer un numéro de téléphone et entrer le numéro de la réunion puis un code PIN (Informations fournies lors de la convocation).

#### **3/ Identification préalable des membres de l'assemblée**

Au regard de la solution technique choisie mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> et afin de limiter les risques d'usurpation, l'identification des membres de l'assemblée, en vue de participer à une séance à distance, s'effectue de la façon suivante :

- Le Président communique en même temps que la convocation les éléments de connexion à la séance.

#### **4/ Convocation – Ordre du jour - Rapports**

La convocation, l'ordre du jour et les rapports soumis à délibération sont adressés par le Président aux membres de l'assemblée sur le cartable numérique KBOX.

La convocation comportera les informations nécessaires pour rejoindre la réunion en téléconférence.

La convocation obéit aux règles de droit commun figurant au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment quant au délai d'envoi et à son contenu.

#### **5/ Formalités préparatoires à la participation à la séance**

Chaque membre de l'assemblée doit s'assurer du bon fonctionnement de sa connexion internet pour participer à la séance et doit tester préalablement la solution technique retenue avec lequel se tiendra la séance. En cas de difficulté, il est invité à contacter le service informatique à l'adresse suivante : support.technique@ville-alencon.fr

Au jour et à l'heure indiquée pour la tenue de la séance, chaque membre est invité à s'installer dans un environnement propice, qui lui permettra de se consacrer à cette séance (pièce séparée au sein du domicile, par exemple).

#### **6/ Confirmation de la participation à la séance**

Pour faciliter la préparation et la tenue des séances, il est souhaitable que chaque membre confirme **auprès du cabinet du Président** sa participation ou sa non-participation dans le délai indicatif de 48 heures avant la séance.

En cas de participation, il doit indiquer :

- le numéro de téléphone qu'il utilisera pour se connecter à la séance,
- le cas échéant, indiquer le nombre de procurations dont il est détenteur et en transmettre la (les) copie(s) par mail.

En cas de non-participation, il doit indiquer, le cas échéant, le nom du membre à qui il a donné procuration et en transmettre la copie par mail.

#### **7/ Procuration et quorum**

##### **7-1 Procuration :**

Chaque élu peut détenir **2 procurations**

##### **7-2 Quorum :**

L'organe délibérant ne délibère valablement que lorsque **le tiers de ses membres** en exercice **est présent**.

Si après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, l'organe délibérant est à nouveau convoqué à 3 jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum.

#### **8/ Ouverture de la séance**

Lorsque tous les participants sont connectés, le Président ouvre la séance et procède à l'appel nominal. Chaque participant signale sa présence oralement et indique, le cas échéant, s'il est détenteur de procurations.

#### **9/ Déroulement de la séance**

Le Président dirige les débats.

Il annonce le point inscrit à l'ordre du jour puis il donne la parole au rapporteur concerné qui expose le sujet.

A l'issue de l'exposé, le Président donne la parole aux membres de l'assemblée. Afin de ne pas couper les débats en cours, il leur demande dans un premier temps de signifier leur volonté de prendre la parole.

Ensuite, pour la clarté de leurs interventions, les membres s'expriment à tour de rôle après avoir été préalablement autorisés à prendre la parole par le Président. Ils doivent user d'un temps de parole raisonnable en privilégiant des interventions courtes et efficaces afin que tous les participants puissent s'exprimer. Le Président veille à l'expression de tous et procède à un rappel à l'ordre en tant que de besoin.

Pendant le déroulement de la séance et afin d'éviter tous bruits de fond pouvant en perturber le bon déroulement, les micros pourront être coupés pendant le temps des interventions.

#### **10/ Scrutin**

A l'issue des débats, le Président procède au vote.

Les votes ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public et il ne peut être secret. En cas d'adoption d'une demande de vote secret, le Président reporte ce point de l'ordre du jour à une séance ultérieure. Cette séance ne peut se tenir par voie dématérialisée.

Pour procéder au vote, le Président demande :

- aux élus qui s'abstiennent d'annoncer leur nom, de rappeler s'ils sont détenteur d'une ou deux procuration(s) et de préciser le sens de leur vote pour ces procurations,
- puis
- aux élus qui votent « contre » d'annoncer leur nom, de rappeler s'ils sont détenteur d'une ou deux procuration(s) et de préciser le sens de leur vote pour ces procurations,
- enfin
- aux autres élus de confirmer leur accord.

En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Le Président proclame le résultat du vote qui est reproduit au procès-verbal avec le nom des votants.

### **11/ Clôture de la séance**

Lorsque l'ordre du jour est épuisé, le Président clôture la séance.

### **12/ Enregistrement et conservation des débats**

L'enregistrement et la conservation des débats s'effectuent sous la responsabilité du Président. Les débats sont enregistrés dans la solution technique mentionnée à l'article 1.

Le Président peut décider de « doubler » cet enregistrement par tout autre moyen.

### **13/ Compte-rendu pour affichage et Procès-verbal de séance**

#### **13-1 Compte-rendu pour affichage :**

Un compte-rendu pour affichage de la séance est rédigé et affiché dans la huitaine. Il présente une synthèse sommaire des décisions du Président et des délibérations de l'assemblée délibérante.

Le compte-rendu pour affichage est publié sur le site Internet de la Communauté Urbaine.

#### **13-2 Procès-verbal sur support numérique :**

La séance étant enregistrée sur support numérique, à partir de ce support, un enregistrement informatique qui reflète la présentation en registre des délibérations accompagnée des débats sous fichier audio est diffusé sur un espace informatique réservé à cet effet et dont les modalités d'accès sont fournies aux membres de l'assemblée. La présence de cet enregistrement sur l'espace est notifiée au plus tôt à l'ensemble des conseillers. Il est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Les membres de l'assemblée délibérante ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification est enregistrée au procès-verbal suivant. S'il ne fait pas l'objet d'observations, il est considéré comme adopté.

### **14/ Information du public (ne concerne pas le Bureau Délégué)**

Le public est informé de la tenue d'une séance de conseil communautaire à distance par la publication d'un communiqué sur le site internet de la Communauté Urbaine.

L'ordre du jour est affiché au siège de la Communauté Urbaine (Hôtel de Ville d'Alençon). Il est également transmis à la presse pour insertion.

### **15/ Participation du public (ne concerne pas le Bureau Délégué)**

Afin de garantir la publicité des séances de conseil communautaire, sauf le cas des séances à huis clos, le public pourra suivre les débats des séances à distance à partir d'un lien de connexion internet sur le site de la Communauté Urbaine.

### **16/ Dispositions finales**

Pour tout ce qui n'est pas prévu par le présent règlement, il convient de se reporter aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales régissant les séances de l'assemblée délibérante en vigueur tant qu'il n'y est pas dérogé.

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 10 décembre 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** les conditions d'organisation du Bureau Délégué et du Conseil Communautaire en téléconférence (visioconférence et/ou audioconférence), afin d'assurer la continuité du fonctionnement de la Communauté Urbaine, durant l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de Covid-19, telles que présentées ci-dessus,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20201217-002**

## **COMMUNAUTE URBAINE**

### **DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE DE L'INSTITUT SUPERIEUR DE FORMATION (ISF) - APPROBATION DES MODALITES - DEVOLUTION DU PATRIMOINE IMMOBILIER ET MOBILIER AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE**

Par délibération du 14 octobre 2020, le Syndicat Mixte de l'Institut Supérieur de Formation (ISF) a approuvé à l'unanimité sa dissolution au 31 décembre 2020 avec la dévolution de son patrimoine immobilier et mobilier au Conseil Départemental de l'Orne.

En qualité de membre de ce syndicat, la Communauté Urbaine d'Alençon (CUA) doit se prononcer sur sa dissolution et la dévolution de son patrimoine.

#### **1) Dissolution du Syndicat Mixte de l'ISF - Modalités de dissolution.**

Le Syndicat Mixte d'Études et de Réalisation à Alençon d'un Institut Supérieur de Formation Permanente des Cadres et Agents de Maîtrise a été créé le 16 novembre 1972, date d'enregistrement au Ministère de l'Intérieur à Paris.

Le syndicat avait pour objet de procéder à l'étude de rentabilité de la réalisation à Alençon d'un institut supérieur de formation permanente des cadres et des agents de maîtrise, de faire établir un avant-projet en vue de déterminer le coût de l'opération, de rechercher un terrain d'implantation, de désigner l'architecte maître d'œuvre, de réaliser les moyens de financement et passer tous les marchés pour la réalisation de la construction et en suivre l'exécution.

Le Syndicat Mixte était constitué pour une durée illimitée, mais il n'était pas précisé qu'il avait vocation à gérer le bâtiment.

Un bâtiment a été construit et loué au groupe associatif ISF dont l'activité principale était la formation professionnelle, pendant plusieurs décennies, et depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, il est loué pour une partie des locaux au Centre de Formation des Apprentis des Industries (CFAI) (UIMM (Union des Industries des Métiers de la Métallurgie)) et depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 à l'ADEN (Association des Écoles Normandes) qui a fusionné et absorbé le Groupe ISF.

Le Syndicat a assuré son rôle de propriétaire des locaux jusqu'à ce jour.

Le Syndicat mixte de l'Institut Supérieur de Formation est composé à ce jour du Département de l'Orne, de la Communauté urbaine d'Alençon, des chambres de commerce et d'industrie Normandie (CRCI Normandie), d'Alençon (CCI Portes de Normandie, antenne d'Alençon) et de Flers-Argentan (CCI Ouest-Normandie, antenne de Flers Argentan) et de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat interdépartementale (CMAI) Délégation Orne.

Ses ressources comprennent néanmoins les revenus des biens meubles et immeubles constituant le patrimoine du Syndicat, le produit des dons et legs, les sommes qu'il est appelé à recevoir des établissements publics, des associations, des particuliers en échange des services rendus, le produit des taxes, redevances et contributions réglementaires, la contribution des collectivités co-adhérentes, les subventions de l'Etat, du Département et des communes et du produit des emprunts.

La contribution, à l'origine, des collectivités membres du Syndicat a été déterminée comme suit :

- Département 50 %,
- District de l'Agglomération Alençonnaise 30 %,
- Compagnies Consulaires 20 %.

L'entretien annuel des locaux de ce Syndicat a été financé sur les mêmes bases des contributions à l'origine des partenaires. Chaque année le budget a été approuvé sur ces bases d'origine.

Courant 2018, la CCI Portes de Normandie (ex-CCI Alençon), la CCI Ouest Normandie (ex-CCI Flers Argentan), la CCI Normandie et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Calvados-Orne ont informé le Syndicat Mixte de l'ISF de leur souhait de se retirer. Les CCI n'étant plus en mesure d'affecter de la ressource fiscale à un Syndicat dont la raison d'être est de gérer l'immobilier occupé par un organisme de formation continue. La Chambre de Métiers n'ayant pas vocation à apporter une contribution sur les travaux immobiliers et aux matériels de l'organisme de formation.

En 2019, les CCI réitèrent le souhait de quitter le Syndicat, les cotisations 2019 n'ayant pas été inscrites aux budgets 2019, et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Calvados-Orne demande l'annulation de l'avis de somme à payer de la contribution 2019.

Le 27 juillet 2020, la Communauté Urbaine d'Alençon, comme les compagnies consulaires, informe le Syndicat de son souhait de retrait.

## **2) Dévolution du patrimoine immobilier et mobilier du Syndicat Mixte ISF au Conseil Départemental de l'Orne**

Le Syndicat Mixte de l'ISF est propriétaire de 5 126 m<sup>2</sup> de locaux destinés à la formation et à l'hébergement de stagiaires sur un terrain de 23 606 m<sup>2</sup> sur le site universitaire de Montfoulon à 61 250 Damigny.

Ce bien est situé sur la commune de Damigny, section AL 129 pour 23 606 m<sup>2</sup> (ex lieudit Montfoulon section ZC n° 136 de 31 628 m<sup>2</sup>- référence bail initial 1975- redécoupé en section AL 129), il comprend 5 bâtiments principaux définis comme suit :

- un pavillon d'habitation pour le gardien, représentant une surface de 115 m<sup>2</sup> sur rez de chaussée (années 1973/1974),
- un bâtiment hébergement R+4, totalisant une surface de 2 285 m<sup>2</sup> (années 1973/1974),
- un bâtiment CDR (centre de ressources)-administration, représentant une surface de 556 m<sup>2</sup> sur rez de chaussée (années 1973/1974) avec extension (1994/1995),
- un bâtiment Enseignement-Formation continue, représentant une surface de 1 422 m<sup>2</sup>, sur R+1 (années 1973/1974),
- un bâtiment atelier pédagogique d'une surface de 748 m<sup>2</sup> sur rez de chaussée (années 1990/1991).

L'avis du Domaine sur la valeur vénale de l'ensemble immobilier en date du 5 novembre 2019 s'élève à 440 000 €. Des travaux de réhabilitation thermique et d'étanchéité de l'ensemble des bâtiments s'avèrent nécessaires, leur coût dépasserait 3 millions d'euros.

À ce jour, les locaux sont mis à disposition de deux organismes de formations : l'ADEN (ex groupe ISF) et le CFAI (Groupe IUMM).

Suite à la dissolution du Syndicat Mixte prévue au 31 décembre 2020, il est proposé la dévolution de l'intégralité du patrimoine de ce Syndicat au Conseil Départemental de l'Orne sans contrepartie.

La dévolution porte sur :

- l'actif et le passif.

Le transfert des biens au Département de l'Orne se fera en pleine propriété.

- les contrats et conventions en cours jusqu'à l'arrivée de leur terme :
  - les conventions d'occupation à titre précaire du CFAI (IUMM) et du Groupe ADEN,
  - le contrat d'assurances n° 108832060103 se rapportant aux locaux, multirisques AXA France IARD,
  - le contrat logiciel de la comptabilité : contrat informatique n° 2019 01 0025 06 000 M00 003435 de la société SEGILOC,
  - la délibération du 11 mars 2020 du Syndicat Mixte ISF de la mise à jour des parcelles propriétés du SM ISF,
- les documents et archives.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1<sup>er</sup> décembre 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 10 décembre 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité (conformément aux dispositions de l'article L2131-11 du CGCT, Madame Sophie DOUVRY, Monsieur Alain BETHOULÉ, Monsieur Stéphane FOURNIER, Monsieur Sylvain LAUNAY, Monsieur Daniel VALLIENNE et Monsieur Eric MORIN ne prennent part ni au débat ni au vote) :

### ➤ **ACCEPTE :**

- la dissolution du Syndicat Mixte au 31 décembre 2020,
- les conditions de la dissolution du Syndicat Mixte de l'ISF, telles que proposées ci-dessus,
- les déclassements des biens actuellement propriété du Syndicat Mixte de l'ISF,
- la dévolution de l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers, telle que proposée ci-dessus,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**FINANCES****BUDGET CUA - EXERCICE 2020 - DÉCISION MODIFICATIVE N°2**

Il est proposé au Conseil de Communauté une Décision Modificative n° 2 pour le Budget 2020, qui constitue la 3<sup>ème</sup> étape budgétaire après le vote du Budget Primitif et de la décision modificative n° 1.

Cela se traduit par un ajustement global des dépenses et des recettes de l'exercice :

➤ **en section d'Investissement :**

En dépenses, les principaux crédits ouverts sont les suivants :

- reversement de la taxe d'aménagement : **45 000 €**,
- annulation de titre sur exercice antérieur : **3 490 €**.

Outre ces dépenses complémentaires, il est également prévu :

- ⇒ la régularisation d'écritures comptables afin d'apurer les « Opérations sous-mandat » (s'équilibrant en dépenses et en recettes chapitres 204 et 458) : **570 850,83 €**,
- ⇒ des opérations d'ordre visant :
  - à valoriser en section d'investissement la part « Fournitures » et « Main-d'œuvre » des travaux réalisés en régie par les services de la Collectivité, pour un montant global de **102 000 €** (que l'on retrouve en recettes de fonctionnement),
  - intégrer les avances SPL au chapitre 041 afin de récupérer le FCTVA, pour un montant global estimatif de **3 653 000 €** (s'équilibrant en dépenses et en recettes d'investissement).

En recettes :

- un ajustement du produit du FCTVA : - **553 000 €**,
- un virement de la section de Fonctionnement : **703 490 €**.

➤ **en dépenses de fonctionnement :**

- au chapitre 011, un complément de crédits de : **50 000 €**,
- une réduction des dépenses imprévues : - **651 490 €**,
- le virement à la section d'investissement : **703 490 €**.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1<sup>er</sup> décembre 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 10 décembre 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la Décision Modificative n° 2 pour l'exercice 2020, telle que présentée ci-dessous et qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

Section d'investissement	4 374 340,83 €
Section de fonctionnement	102 000,00 €

**INVESTISSEMENT****A. LES DÉPENSES**

<b>Chapitre 10 : Dotations, fonds divers</b>	<b>45 000,00 €</b>
10226 : Reversement taxe d'aménagement	45 000,00 €
<b>Chapitre 13 : Subventions d'investissement reçues</b>	<b>3 490,00 €</b>
1328 : Autres subventions	3 490,00 €
<b>Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées</b>	<b>459 836,26 €</b>
20422 : Subvention d'Équipement – Opérations sous mandat	570 850,83 €
20432 : Subvention d'Équipement – Opérations sous mandat	- 111 014,57 €
<b>Chapitre 4581 : Opérations sous mandats</b>	<b>111 014,57 €</b>
458111 : Opérations sous mandats	111 014,57 €
<b>Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>102 000,00 €</b>
2138 : Travaux en régie	102 000,00 €

<b>Chapitre 041 : Opérations Patrimoniales</b> 21318 : constructions Autres bâtiments publics	<b>3 653 000,00 €</b> 3 653 000,00 €
<b>TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>4 374 340,83 €</b>

**B. LES RECETTES**

<b>Chapitre 10 : Dotations</b> 10222 : Produit du FCTVA	<b>-553 000,00 €</b> -553 000,00 €
<b>Chapitre 4582 : Opérations sous mandats</b> 45821001 : Opérations sous mandats 4582101 : Opérations sous mandats	<b>570 850,83 €</b> 116 442,56 € 454 408,27 €
<b>Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement</b> 021 : Virement de la section de fonctionnement	<b>703 490,00 €</b> 703 490,00 €
<b>Chapitre 041 : Opérations Patrimoniales</b> 238 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	<b>3 653 000,00 €</b> 3 653 000,00 €
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>4 374 340,83 €</b>

**FONCTIONNEMENT**

**A. LES DEPENSES**

<b>Virement à la section d'Investissement (chapitre 023)</b>	<b>703 490,00 €</b>
<b>Chapitre 011 : Charges à caractère général</b> 6188 : Autres prestations diverses	<b>50 000,00 €</b> 50 000,00 €
<b>Chapitre 022 : Dépenses imprévues</b> 022 : Dépenses imprévues	<b>- 651 490,00 €</b> - 651 490,00 €
<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>102 000,00 €</b>

**B. LES RECETTES**

<b>Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b> 722 : Travaux en régie	<b>102 000,00 €</b> 102 000,00 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>102 000,00 €</b>

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20201217-004**

**FINANCES**

**SUBVENTIONS 2021 AUX ASSOCIATIONS**

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1<sup>er</sup> décembre 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 10 décembre 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité (3 abstentions - 3 voix contre) (conformément aux dispositions de l'article L23131-11 du CGCT, Monsieur Romain BOTHET ne prend part ni au débat ni au vote) :

➤ **ACCORDE**, dans le cadre du Budget 2021, aux associations les subventions figurant sur l'état, telles que proposées,

➤ **PRÉCISE** que les membres du Conseil de Communauté siégeant soit en leur nom personnel, soit comme mandataire au sein des associations ci-après ne prennent pas part ni au débat ni au vote, conformément aux dispositions de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, uniquement pour les subventions les concernant,



- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à :
  - n'ordonner les subventions que s'il est hors de doute qu'elles serviront à la continuité des activités des organismes ainsi dotés,
  - signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2021.

**N° 20201217-005**

**FINANCES**

**TRANSPORTS URBAINS - EXERCICE 2020 - DÉCISION MODIFICATIVE N°2**

Il est proposé au Conseil de Communauté de procéder au vote de la Décision Modificative n° 2 de 2020 du Budget des Transports Urbains, qui est essentiellement une opération de régularisation et notamment de virement entre chapitre pour ajuster les prévisions et qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

<b>Section d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1<sup>er</sup> décembre 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 10 décembre 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la Décision Modificative n° 2 de 2020 du Budget annexe des Transports Urbains, telle que présentée ci-dessous:

**INVESTISSEMENT**

**LES DÉPENSES**

<b>Chapitre 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>-202 300,00 €</b>
21 - 2135 Aménagements constructions	-52 000,00 €
21 - 2154 Acquisition de matériel	-145 300,00 €
21 - 2183 Acquisition de matériel de bureau	-5 000,00 €
<b>Chapitre 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>202 300,00 €</b>
23 - 2313.1 Aménagement du dépôt de bus	197 300,00 €
23 - 2314 Aménagement des arrêts de bus	5 000,00 €
<b>TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>

**FONCTIONNEMENT**

**LES DÉPENSES**

<b>Chapitre 65 : Autres Charges de gestion courante</b>	<b>640,00 €</b>
65 - 658 Charges de gestion courante	640,00 €
<b>Chapitre 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>640,00 €</b>
67 - 6711 Intérêts moratoires sur marchés	640,00 €
<b>TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**FINANCES****EAU - EXERCICE 2020 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2**

Il est proposé au Conseil de Communauté de procéder au vote de la Décision Modificative n° 2 de 2020 du Budget de l'Eau, qui est essentiellement une opération de régularisation et de virement entre chapitre pour ajuster les prévisions et qui s'équilibre en dépenses et en recettes,

<b>Section d'Investissement</b>	<b>800 000,00 €</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1<sup>er</sup> décembre 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 10 décembre 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE** la Décision Modificative n° 2 de 2020 du Budget annexe de l'Eau, telle que présentée ci-dessous :

**INVESTISSEMENT****LES DÉPENSES**

<b>Chapitre 23 : Immobilisations en cours</b> 23 - 2315.115 Construction de l'Usine de l'Eau	<b>800 000,00 €</b> 800 000,00 €
<b>TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>800 000,00 €</b>

**LES RECETTES**

<b>Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées</b> 16 - 1641.2 Emprunts	<b>800 000,00 €</b> 800 000,00 €
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>800 000,00 €</b>

**FONCTIONNEMENT****LES DÉPENSES**

<b>Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b> 012 - 6218.0 : Charges d'exploitation : frais de personnel	<b>30 000,00 €</b> 30 000,00 €
<b>Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante</b> 65 - 658.0 : Intéressement délégataire	<b>-30 000,00 €</b> - 30 000,00 €
<b>TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**FINANCES****ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2020 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2**

Il est proposé au Conseil de Communauté de procéder au vote de la Décision Modificative n° 2 de 2020 du Budget de l'Assainissement, qui est essentiellement une opération de régularisation et notamment de virement pour ajuster les prévisions et qui s'équilibre en dépenses et en recettes,

<b>Section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>
----------------------------------	---------------

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1<sup>er</sup> décembre 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 10 décembre 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE** la Décision Modificative n° 2 de 2020 du Budget annexe de l'Assainissement, telle que présentée ci-dessous :

## FONCTIONNEMENT

### LES DÉPENSES

<b>Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b> 012 – 6218.0 : Charges d'exploitation : frais de personnel	<b>30 000,00 €</b> 30 000,00 €
<b>Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante</b> 65 – 658.0 : Intéressement délégataire	<b>-30 000,00 €</b> - 30 000,00 €
<b>TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

### **N° 20201217-008**

#### PERSONNEL

#### **SUBVENTION 2020 À L'AMICALE DU PERSONNEL**

La Communauté urbaine d'Alençon a adhéré au Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.) le 1<sup>er</sup> septembre 2019. Celui-ci propose un large éventail de prestations dont l'attribution de la médaille d'honneur du travail. Du fait de l'adhésion en cours d'année, certains agents médaillés en 2020, ne remplissent pas les critères pour obtenir cette prestation. L'Amicale du Personnel a donc pris en charge le versement des primes de la médaille du travail, représentant 7 045 € pour 38 agents.

Dans ce cadre, l'Amicale du Personnel sollicite le remboursement de cette prestation d'un montant de 7 045 € pour financer en totalité la dépense.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1<sup>er</sup> décembre 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 10 décembre 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCORDE** à l'Amicale du Personnel, une subvention complémentaire de 7 045 €,

➤ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-020-6574.5,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

### **N° 20201217-009**

#### PERSONNEL

#### **MISE À DISPOSITION DU PERSONNEL DE LA COMMUNE DE CONDÉ SUR SARTHE AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON CONCERNANT LA RESTAURATION SCOLAIRE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UNE CONVENTION**

Depuis l'arrêté préfectoral du 4 juin 1997, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) exerce la compétence « Gestion de la restauration scolaire ». Il revient donc à la CUA de prendre en charge les dépenses de fonctionnement afférentes à cette compétence.

En ce qui concerne la commune de Condé sur Sarthe, celle-ci assure la gestion et le suivi du personnel communal dont une partie des missions concerne la restauration scolaire.

Des conventions de mise à disposition de personnel communal auprès de la Communauté urbaine d'Alençon au titre de la restauration scolaire ont été conclues pour quatre agents, selon les modalités suivantes :

Nombre	Cadre d'emplois	Temps de mise à disposition	Convention à compter du
1	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	Temps de travail 12/35 <sup>ème</sup> Mise à disposition à 45 %	1 <sup>er</sup> décembre 2018
2	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	Temps de travail 6/35 <sup>ème</sup> Mise à disposition à 90 %	1 <sup>er</sup> décembre 2018
1	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	Temps de travail 6/35 <sup>ème</sup> Mise à disposition à 90 %	1 <sup>er</sup> janvier 2019

Suite à des mouvements de personnel, et afin de prendre en compte ces changements, il est proposé de :

- conclure une nouvelle convention de mise à disposition pour un agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles, 18/35<sup>ème</sup> à raison de 32 % de son temps de travail, définissant les conditions et modalités de participation de la CUA,
- mettre fin aux conventions suivantes :

Nombre	Cadre d'emplois	Temps de mise à disposition	Convention à compter du
1	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	Temps de travail 12/35 <sup>ème</sup> Mise à disposition à 45 %	1 <sup>er</sup> décembre 2018
1	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	Temps de travail 6/35 <sup>ème</sup> Mise à disposition à 90 %	1 <sup>er</sup> décembre 2018
1	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	Temps de travail 6/35 <sup>ème</sup> Mise à disposition à 90 %	1 <sup>er</sup> janvier 2019

- de conserver la convention concernant l'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe mis à disposition à 90 % de son temps de travail de 6/35<sup>ème</sup>.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1<sup>er</sup> décembre 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 10 décembre 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE** la convention de mise à disposition d'un agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles, 18/35<sup>ème</sup> à raison de 32 % de son temps de travail, de Condé sur Sarthe auprès de la Communauté urbaine d'Alençon au titre de la restauration scolaire, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, telle que proposée,

➤ **VALIDE** la fin de la mise à disposition de trois adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe, telle qu'énoncée ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20201217-010**

## PERSONNEL

### MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il est nécessaire d'adapter le tableau des effectifs pour tenir compte de l'évolution et de la réorganisation des services ainsi que des mouvements de personnel.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1<sup>er</sup> décembre 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 10 décembre 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** des transformations et créations de postes suivantes :

CREATIONS	SUPPRESSIONS	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'EFFET
1	0	ADMINISTRATEUR HORS CLASSE	TP COMPLET	01/01/2021
0	1	AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 2 <sup>EME</sup> CLASSE	TP COMPLET	01/11/2020
1	0	ADJOINT DU PATRIMOINE	TP COMPLET	01/01/2021
1	0	ADJOINT TECHNIQUE	TNC - 21H30 - 21,50-61,43 %	01/01/2021
1	0	ADJOINT TECHNIQUE	TP COMPLET	01/01/2021
1	0	ADJOINT TECHNIQUE	TP COMPLET	01/01/2021
1	0	ADJOINT TECHNIQUE	TP COMPLET	01/01/2021

1	0	ADJOINT ADMINISTRATIF	TP COMPLET	01/01/2021
1	0	ADJOINT TECHNIQUE	TP COMPLET	01/01/2021
0	1	ADJOINT TECHNIQUE	TP COMPLET	01/03/2020
1	0	ADJOINT TECHNIQUE	TP COMPLET	01/03/2021
0	1	ADJOINT TECHNIQUE	TNC 17H30 50 %	20/08/2020
1	0	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2 <sup>EME</sup> CLASSE	TP COMPLET	01/01/2021
1	0	ADMINISTRATEUR	TP COMPLET	01/01/2021
4	0	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2 <sup>EME</sup> CLASSE	TP COMPLET	01/01/2021
0	1	TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1 <sup>ERE</sup> CLASSE	TP COMPLET	01/12/2020
1	0	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2 <sup>EME</sup> CLASSE	TP COMPLET	01/01/2020
1	0	REDACTEUR	TP COMPLET	01/01/2021
1	0	ADJOINT ADMINISTRATIF	TP COMPLET	01/01/2021
0	1	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1 <sup>ERE</sup> CLASSE	TP COMPLET	01/10/2020
0	1	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2 <sup>EME</sup> CLASSE	TP COMPLET	01/11/2020
1	0	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2 <sup>EME</sup> CLASSE	TP COMPLET	01/01/2021
1	0	ATTACHE	TP COMPLET	01/01/2021
1	0	ADJOINT TECHNIQUE	TP COMPLET	01/01/2021
0	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1 <sup>ERE</sup> CLASSE	TP COMPLET	01/05/2020
0	1	AGENT DE MAITRISE	TP COMPLET	01/05/2020
0	1	ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES PRINCIPAL DE 2 <sup>EME</sup> CLASSE	TP COMPLET	01/11/2020
0	1	AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 2 <sup>EME</sup> CLASSE	TNC - 29H30 - 29,50-84,29 %	20/12/2020
1	0	ADJOINT ADMINISTRATIF	TP COMPLET	06/01/2021
1	0	INGENIEUR	TP COMPLET	01/01/2021
1	0	INGENIEUR PRINCIPAL	TP COMPLET	01/01/2021
1	0	ATTACHE	TP COMPLET	01/01/2021
1	0	REDACTEUR	TP COMPLET	01/01/2021
1	0	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2 <sup>EME</sup> CLASSE	TP COMPLET	01/01/2021
1	0	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2 <sup>EME</sup> CLASSE	TP COMPLET	01/01/2021
1	0	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2 <sup>EME</sup> CLASSE	TP COMPLET	01/01/2021
1	0	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2 <sup>EME</sup> CLASSE	TP COMPLET	01/04/2021
1	0	AGENT SPECIALISE DES ECOLE MATERNELLE PRINCIPAL DE 2 <sup>EME</sup> CLASSE	TP COMPLET	01/01/2021

➤ **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au budget,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20201217-011**

### **PERSONNEL**

#### **CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À DES BESOINS LIÉS À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

Afin de permettre l'organisation de la rentrée scolaire de septembre 2021, tant au niveau technique que administratif, il apparaît nécessaire de recruter des agents mutualisés (inscriptions scolaires, périscolaire et restauration scolaire) :

- 1 agent technique polyvalent à temps complet pendant 8 semaines sur le grade d'adjoint technique,
- 1 agent d'accueil à temps complet sur une période de 4 mois sur le grade d'adjoint administratif,
- 1 agent d'accueil à temps complet sur une période de 2 mois sur le grade d'adjoint administratif.

Par ailleurs, compte-tenu du contexte sanitaire lié à la pandémie COVID-19 et de la nécessité d'assurer la désinfection des crèches et de maintenir l'accueil des enfants, il est nécessaire de renforcer les équipes en place.

Aussi, il est proposé de recruter :

- 2 agents ayant un profil CAP petite enfance sur le grade d'agent social à temps complet,
- 1 agent ayant un profil Auxiliaire de puériculture ou CAP petite enfance sur le grade d'auxiliaire de puériculture ou d'agent social à temps non complet 80 %.

Enfin, afin de répondre au besoin de renfort du centre horticole du service espaces verts/urbains pour participer aux travaux de la production horticole nécessaires au fleurissement et à l'aménagement des espaces verts de la collectivité, il convient de recruter :

- 1 chargé de production horticole pour une période de 4 semaines de mars à mai,
  - 1 chargé de production horticole pour une période de 4 semaines d'août à octobre,
- sur le grade d'adjoint technique à temps complet.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à ce besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3- 1° de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1<sup>er</sup> décembre 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 10 décembre 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le recrutement de ce personnel, conformément aux conditions exposées,
- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20201217-012**

---

#### **PERSONNEL**

#### **CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À DES BESOINS LIÉS À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ**

---

Afin de permettre une ouverture tous les jours pendant l'été, le Musée des Beaux- Arts et la Dentelle a besoin de faire appel à du personnel saisonnier pour assurer les missions d'accueil, de surveillance des salles d'expositions et de gardiennage.

Il est donc nécessaire de recruter sur la période juillet et août :

- 1 agent d'accueil à temps non complet 130 heures / mois sur le grade d'adjoint administratif,
- 2 surveillants de salle à temps non complet 110 heures / mois sur le grade d'adjoint du patrimoine,
- 1 gardien à temps non complet 140 heures / mois sur le grade d'adjoint du patrimoine.

Pour l'ensemble de ces besoins, considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à ces besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 - 2° de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1<sup>er</sup> décembre 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 10 décembre 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le recrutement de ce personnel, conformément aux conditions exposées,
- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au budget,
- **AUTORISE** Monsieur Le Président ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**PERSONNEL**

**ADOPTION D'UN RÈGLEMENT INTÉRIEUR APPLICABLE AUX ASSISTANTES MATERNELLES DE LA CRÈCHE FAMILIALE**

Un règlement intérieur applicable aux agents de la Communauté Urbaine, de la Ville, du Centre Communal d'Action Sociale et du Centre Intercommunal d'Action Sociale d'Alençon a été adopté en décembre 2019. Il a pour objet de déterminer les modalités de fonctionnement des services en fonction des missions qui leur sont confiées individuellement ou globalement et les conditions de travail des agents précités.

Au regard de leur statut particulier, ce règlement ne s'applique pas aux assistantes maternelles salariées de la Communauté urbaine d'Alençon, qui exercent au sein de la crèche familiale et accueillent des enfants à leur domicile pour le compte de la Communauté Urbaine.

Aussi, afin de préciser les conditions de travail qui leur sont propres, il est proposé d'adopter un règlement spécifique, qui s'appuie pour partie sur les dispositions générales du règlement intérieur des quatre collectivités précitées et définit les particularités liées à leur statut. Le cas échéant, la mise en œuvre de ce règlement modifiera la structure de leur rémunération afin de se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur.

Ainsi, par rapport au règlement intérieur adopté en décembre 2019, les principales particularités du règlement intérieur des assistantes maternelles de la crèche familiale portent sur le chapitre VI « Rémunération, régime indemnitaire et avantages divers », notamment :

- principes généraux : évolution des modalités de rémunération avec la mise en œuvre du principe de mensualisation, tel que défini dans le Code du Travail notamment l'article L.3242-1 concernant la mensualisation, cité à l'article D.423-5 du code de l'action sociale et des familles,
- les heures majorées : mise en conformité avec le droit applicable du mode de calcul des heures majorées au-delà de 45 heures travaillées hebdomadaires,
- indemnisation d'une absence de l'enfant : référence à l'article D.423-18 du code de l'action sociale et des familles concernant le calcul de l'indemnité compensatrice,
- majoration de sujétion exceptionnelle (prise en charge d'un enfant porteur de handicap): référence à l'article D.423-18 du code de l'action sociale et des familles concernant le calcul de l'indemnité compensatrice,
- indemnité forfaitaire de continuité d'accueil : mise en place d'une indemnité prenant en compte la sollicitation d'une assistante maternelle en dehors de ses heures habituelles de travail pour organiser la continuité d'accueil d'un enfant, dans le cas de l'absence imprévue de son assistante maternelle référente,
- indemnité d'entretien : mise en conformité avec le cadre légal quant au mode de calcul de cette indemnité,
- indemnité repas : fixation du montant de cette indemnité sur la base du montant préconisé par le Conseil départemental de l'Orne qui délivre les agréments des assistantes maternelles,
- indemnité de déplacement : le règlement précise le barème retenu pour le calcul de cette indemnité,
- indemnités d'attente : le règlement précise les modalités de calcul de l'indemnité destinée à compenser l'absence d'indemnisation au titre du chômage en cas de place temporairement vacante,
- indemnité relative aux périodes de suspension de fonctions : le règlement précise les modalités de calcul de l'indemnisation attribuée en cas de suspension d'agrément qui engendre l'impossibilité d'accueillir un enfant,
- les indemnités complémentaires : cadre de mise en œuvre de ces indemnités en cas de maladie de l'assistante maternelle.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1<sup>er</sup> décembre 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 10 décembre 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement intérieur des assistantes maternelles de la crèche familiale tel que proposé,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**ÉCONOMIE****PROLONGATION DU DISPOSITIF "FONDS TERRITORIAL RÉSILIENCE" - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER L'AVENANT N° 1 AVEC LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE**

Face à la conjoncture inédite que traverse le pays en marge de l'épidémie de Covid-19, l'État, les Régions et les Collectivités sont mobilisés pour mettre en œuvre des mesures de soutien de l'économie.

Afin de répondre directement et de façon urgente au besoin de trésorerie des plus petites entreprises, la Région Pays de la Loire a lancé un appel de fonds exceptionnel auprès des collectivités des Pays de la Loire durant la première phase de confinement.

Avec l'appui de la Banque des Territoires, la Région Pays de la Loire, le Département de la Sarthe, et la Communauté urbaine d'Alençon ont apporté leur contribution au « Fonds territorial Résilience ». Ce dispositif propose un accompagnement sous-forme d'avance remboursable pour renforcer la trésorerie des petites entreprises dont l'activité est impactée par la crise sanitaire.

Au vu du contexte économique et des mesures de re-confinement instaurées le 29 octobre 2020, la Région Pays de la Loire propose de prolonger ce dispositif et d'étendre le périmètre d'intervention pour soutenir les entreprises dans leur relance.

Il sera désormais accessible aux entreprises comptant jusqu'à 50 salariés dont le chiffre d'affaire atteint 10 millions d'euros hors taxes. Ces nouvelles conditions prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> décembre. Alors qu'il devait s'arrêter au 31 décembre 2020, le dispositif sera par ailleurs prolongé jusqu'au 30 septembre 2021.

Le montant de l'avance remboursable est forfaitaire et dépend du dernier chiffre d'affaires (CA) déclaré, sous réserve des crédits disponibles :

- 3 500 € pour les entreprises ayant un CA annuel inférieur à 50 000 € HT,
- 6 500 € pour les entreprises ayant un CA annuel égal ou supérieur à 50 000 € et inférieur à 100 000 € HT,
- 10 000 € pour les entreprises ayant un CA annuel égal ou supérieur 100 000 € et inférieur à 1 000 000 € HT,
- 20 000 € pour les entreprises ayant un CA annuel égal ou supérieur 1 000 000 € HT et inférieur ou égal à 10 000 000 € HT.

L'enveloppe budgétaire de la collectivité, votée par le Conseil communautaire du 11 juin 2020 pour abonder ce fonds, est exclusivement fléchée vers les entreprises sarthoises du territoire. L'évolution du dispositif ne nécessite pas de contribution financière complémentaire de la Communauté urbaine d'Alençon.

Le fonds est composé d'un soutien socle de la Région Pays de la Loire, de la Banque des Territoires et du département de la Sarthe de 2 € par habitant. La Communauté urbaine d'Alençon a participé à ce fonds à hauteur de 3 € par habitant soit 23 247 €.

<b>TOTAL disponible Fonds territorial « Résilience » CUA partie Sarthe (population municipale totale INSEE 2020 partie sarthoise de la CUA : 7 749 habitants)</b>	<b>69 741 €</b>
Soutien socle Région Pays de la Loire (2 € / habitant)	15 498 €
Soutien socle Banque des Territoires (2 € / habitant)	15 498 €
Cotisation Département Sarthe (2 € / habitant)	15 498 €
Cotisation Communauté urbaine d'Alençon (3 € / habitant)	23 247 €

Le règlement d'intervention de la Région détaille les critères d'éligibilité et conditions d'attribution de l'aide.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1<sup>er</sup> décembre 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 10 décembre 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE** les évolutions du dispositif « Fonds territorial Résilience », conformément à la présentation ci-dessus,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante à la ligne budgétaire 204 90 204121 du budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :

- l'avenant n° 1 à la convention signée avec la Région Pays de la Loire, tel que proposé,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**URBANISME**

**SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE - EVALUATION**

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.143-28, R.143-14 et R.143-15,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 18 décembre 2020 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT),

**1/ Contexte juridique**

Le SCoT de la Communauté urbaine d'Alençon a été approuvé le 18 décembre 2014. Le SCoT arrive au terme des six années qui suivent son approbation et son évaluation doit être menée au regard de l'article L.143-28 du Code de l'Urbanisme. En effet, cet article stipule que : « Six ans au plus après la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale, la dernière délibération portant révision complète de ce schéma, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'établissement public prévu à l'article L.143-16 procède à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, d'implantations commerciales et, en zone de montagne, de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles structurantes, et délibère sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète.

*Cette analyse est communiquée au public et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, mentionnée à l'article L.104-6.*

*A défaut d'une telle délibération, le schéma de cohérence territoriale est caduc. »*

La démarche d'évaluation du SCoT s'est appuyée sur les études et échanges avec les élus communautaires menés lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme communautaire, conduite en compatibilité avec les dispositions du SCOT permettant sa mise en œuvre et portée par la même structure de gouvernance.

Au-delà du cadre réglementaire, l'évaluation de la mise en œuvre du SCoT est une opportunité pour se ré-interroger sur les ambitions et proposer des adaptations des objectifs visés dans cet outil stratégique et prospectif de première génération. Les résultats de cette évaluation doivent conduire à une décision répondant aux nouveaux enjeux que le territoire devra relever.

**2/ Méthodologie de l'évaluation et ses limites**

L'évaluation consiste à porter une appréciation sur les changements observés au vu des ambitions initiales et le degré de réalisation des objectifs et orientations du SCoT au regard du développement constaté depuis son approbation.

L'évaluation du SCoT s'est attachée à analyser la mise en œuvre des prescriptions et des recommandations du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) ainsi qu'à évaluer le niveau d'atteinte des objectifs. Cette analyse a été réalisée par fiches thématiques reflétant les axes du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Chaque thématique présente un rappel des prescriptions et recommandations du DOO et les éléments relevant de sa mise en œuvre soit dans le document d'urbanisme intercommunal, soit relevant d'autres programmes ou actions.

Les indicateurs permettant d'éclairer ou de porter l'analyse quantitative sont repris pour chaque thématique. L'analyse des résultats est présentée par thématique.

Un document synthétique présente les indicateurs, leur pertinence au regard de l'évaluation et le degré de réalisation.

Cette évaluation a été partagée avec les élus communautaires lors des commissions communautaires d'Aménagement. Une première réunion a permis de présenter aux nouveaux élus communautaires les orientations du SCoT et la méthode d'évaluation. Une seconde réunion portait sur les résultats de l'évaluation.

Cette démarche a également été initiée auprès des Personnes Publiques Associées, avec une première réunion présentant la méthodologie et les premiers éléments d'analyse et une seconde réunion présentant le résultat de l'évaluation.

L'exercice d'évaluation soulève plusieurs limites :

- le périmètre d'évaluation au regard d'un SCoT adopté couvrant partiellement le territoire communautaire, qui s'est agrandi, et dont les dispositions ne s'appliquent pas à tout le territoire,
- des données disponibles ne recoupant pas toujours le même périmètre ou sur des échelles de temps qui ne sont pas toujours en adéquation avec celle de l'évaluation (2014-2020), qui permettent de qualifier la dynamique du territoire davantage que l'évolution du territoire,
- le calendrier et la vie des documents d'aménagement stratégiques concernant un territoire communautaire s'étirant sur deux départements et deux régions, et des documents d'urbanisme dont l'évolution doit contribuer à la mise en œuvre de la stratégie définie,

- l'adoption récente (2020) du PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) couvrant toutes les communes où s'appliquent les dispositions du SCoT contribuant à sa mise en œuvre mais ne permettant pas encore d'en discerner les effets.

Néanmoins, l'analyse menée dans le rapport annexé permet de positionner la dynamique du territoire au regard des objectifs du SCoT.

### **3/ Analyse des résultats de l'application du SCoT**

L'évaluation permet de mesurer la dynamique du territoire sur les principaux axes du SCoT à savoir :

- la réduction de la consommation d'espace, un objectif de renouvellement urbain et un renforcement du développement autour des centralités,
- la protection des espaces agricoles, naturels et forestiers,
- le développement d'une offre équilibrée et complémentaire en matière économique s'appuyant sur une armature de parcs économiques, les pôles d'équilibre et les centralités,
- l'accueil équilibré de la population en lien avec les capacités d'équipements et de services des communes et la densification urbaine,
- l'accompagnement et l'articulation entre urbanisation et déplacements, en limitant l'étalement urbain, en favorisant le développement de modes déplacements alternatifs en cohérence avec l'armature urbaine.

La synthèse de l'analyse des résultats au regard des données disponibles fait apparaître les éléments suivants :

- en matière de réduction de la consommation d'espace : la consommation d'espace a ralenti entre la période 2000-2010 (24,5 ha / an) et 2009-2017 (19 ha / an). Au-delà de cette tendance, la traduction des objectifs du SCoT dans le PLUi conduit à une réduction importante des surfaces des zones à urbaniser et à la définition de densités urbaines des nouvelles opérations, participant à freiner l'étalement urbain et à répondre à l'objectif de maîtrise de la consommation foncière, en adéquation avec les besoins identifiés pour le développement du territoire.
- en matière de protection des espaces agricoles, naturels et forestiers : les objectifs affichés au SCoT en matière de protection des espaces agricoles, naturels et forestiers ont conduit à accroître la protection de ces espaces dans le PLUi. Cette préservation se traduit à la fois de façon quantitative (davantage de surfaces en zones naturelles et forestières) et de façon qualitative (cohérence au regard des continuités écologiques appuyées sur la trame verte et bleue). Le règlement du PLUi fixe désormais des règles adaptées et cohérentes pour la protection des espaces agricoles (zone A), naturels et forestiers (zones N) sur l'ensemble du territoire couvert par le SCoT.
- en matière de croissance démographique et d'accueil de population : les perspectives de développement démographiques du SCoT ambitieuses n'ont pas été atteintes, que ce soit en nombre d'habitants accueillis ou en nombre de logements produits. La traduction des orientations du SCoT dans le PLUi permet cependant de créer des conditions favorables à un développement démographique équilibré. L'ambition d'attractivité et d'accueil est garantie par un dimensionnement adapté et équilibré entre renouvellement urbain et secteurs d'extensions urbaines. Cet objectif est également guidé par la définition d'une armature urbaine territoriale, élément qui a servi de base pour assurer l'équilibre et la complémentarité au sein du territoire. Les objectifs de résorption de la vacance ne présentent pas encore d'effets notables et les opérations de renouvellement urbain, longues et complexes, restent à engager.
- en matière de développement économique : suivant la même logique que pour l'habitat, l'armature économique définie au SCoT permet de structurer le développement économique et commercial suivant des objectifs d'équilibre géographique et de complémentarité entre les différentes activités. Ici encore, les dispositions du PLUi créent des conditions favorables de développement économique, sans toutefois en maîtriser toutes les dynamiques.
- en matière de mobilité et de déplacements : les effets du SCoT sur la maîtrise des déplacements sont plus difficiles à mesurer. Il n'est pas constaté de report modal de l'usage individuel de l'automobile vers d'autres modes moins polluants. Le SCoT a cependant tracé de grandes orientations en matière de recentrage de l'urbanisation, favorisant ainsi une meilleure organisation des mobilités. Le PLUi a quant à lui réservé des emplacements pour favoriser les mobilités douces. D'autres facteurs restent cependant prégnants tels que les coûts de déplacement, les modes de vie, les modes de consommation,...

- en matière de gestion durable des ressources : le SCoT crée un cadre pour le développement du territoire, précisé et traduit dans des dispositions réglementaires du PLUi. Au regard des indicateurs utilisés pour mesurer l'impact du développement sur les ressources, on observe que l'empreinte écologique ne s'est pas atténuée, malgré une baisse de la population. Cette observation se vérifie principalement sur les consommations énergétiques (en augmentation) et sur la dégradation de la qualité des eaux de surface. Certains impacts apparaissent cependant atténués tels que la diminution de la production de gaz à effet de serre (à l'exception de l'année 2015), la baisse des consommations d'eau par les particuliers, l'amélioration de l'indice de protection de la ressource en eau et l'augmentation de la production d'énergies renouvelables.

#### **4/ Bilan de l'évaluation**

L'évaluation du SCOT permet de mesurer l'atteinte ou non des objectifs initialement définis dans le document. Ce bilan permet d'apprécier les forces et faiblesses du SCOT, ainsi que les améliorations à lui apporter pour une meilleure efficacité.

Certains objectifs ont été bien remplis, à l'image de la protection de la trame verte et bleue pour laquelle une véritable stratégie de protection et de valorisation s'est mise en place sur le territoire.

D'autres sont partiellement atteints ou nécessitent des temps plus longs pour visualiser les effets des politiques publiques mises en œuvre. Les objectifs de maîtrise de la consommation d'espace ont ainsi été traduits dans un PLUI très récent mais qui constituera à terme un outil important sur cette thématique.

D'autres objectifs apparaissent plus difficiles à remplir, interrogeant sur les leviers pouvant être utilisés localement pour parvenir à les atteindre : protection de la biodiversité, organisation des mobilités,... Cette difficulté interroge au-delà sur les articulations à opérer entre le SCOT et les politiques publiques complémentaires mises en œuvre sur le territoire (PCAET, Agenda 21,...) et à d'autres échelles.

Enfin, au-delà de l'atteinte des objectifs du SCOT, l'évaluation permet de s'interroger sur leur évolution dans la perspective de la prochaine génération de SCOT. Aussi, ces objectifs seront à faire évoluer au regard :

- du contexte réglementaire et législatif,
- des défis en matière d'aménagement et de développement territorial,
- de l'évolution des besoins du territoire,
- de la stratégie territoriale communautaire, éventuellement refondée à une échelle plus large, en articulation avec les stratégies régionales et nationales.

Les résultats présentés doivent permettre de se prononcer sur le maintien en l'état, ou sur une mise en révision partielle ou totale du SCOT.

Globalement, il ressort de cette évaluation que :

- le SCOT constitue un document stratégique fédérateur, et a révélé son efficacité notamment sur la maîtrise de la consommation foncière, la définition d'une armature urbaine et économique équilibrée et complémentaire,
- au regard des limites constatées de dispositions applicables partiellement au territoire communautaire, et de l'intérêt d'un tel outil stratégique, vecteur d'une vision politique, l'évolution du périmètre représente une opportunité répondant à cette recherche de cohérence d'aménagement à une échelle pertinente.

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 10 décembre 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'analyse des résultats de l'évaluation du Schéma de Cohérence Territoriale tel que proposée,
- **DÉCIDE** du maintien des dispositions du SCOT dans l'attente de la décision de Mme la Préfète quant à la proposition faite par la CUA d'une évolution du périmètre de SCOT à une échelle élargie,
- **PRÉCISE** que la présente délibération :
  - sera notifiée, conformément à l'article L.143-28 du Code de l'Urbanisme aux autorités environnementales,
  - fera l'objet, conformément aux articles R.143-14 et R.143-15 du Code de l'Urbanisme, d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté urbaine d'Alençon, d'un affichage pendant un mois à l'Hôtel de ville, siège de la Communauté urbaine d'Alençon, et dans les mairies des communes membres, et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans les départements de l'Orne et de la Sarthe, et sur le portail national de l'urbanisme,
  - sera mise à disposition du public dans chacune des mairies membres et consultable sur le site internet de la Communauté urbaine d'Alençon,
- **AUTORISE** Monsieur Le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**URBANISME**

**RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL AVEC INTÉGRATION DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE EN PERSEIGNE - DÉCISION MODIFICATIVE**

Par délibération du 13 février 2020, le Conseil de Communauté prescrivait la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) communautaire intégrant la commune de Villeneuve en Perseigne et définissant les modalités de concertation.

Dans le cadre de cette révision, un diagnostic paysager et environnemental dont l'identification et la hiérarchisation de ce patrimoine naturel et écologique sera mené en complément de celui réalisé lors de l'élaboration du PLU communautaire. Ce diagnostic vise à définir la trame verte et les outils de protection adéquats afin de maintenir la fonctionnalité de ce patrimoine. Les mesures actuelles de protection sont différentes à l'échelle du territoire communautaire au regard des dispositions applicables du PLUi adopté le 13 février 2020 couvrant 30 des 31 communes et la diversité des documents d'urbanisme locaux plus anciens applicables sur la commune de Villeneuve en Perseigne.

Dans l'attente de la définition des objectifs et des mesures de protection, il est proposé, pendant la période temporaire de révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, en application de l'article L.113-2 du Code de l'Urbanisme, de soumettre à déclaration préalable les coupes ou abattage d'arbres isolés, de haies ou réseaux de haies et de plantations d'alignement sur la commune de Villeneuve en Perseigne.

Il est précisé le champ d'application proposé comme suit :

- les dispositions existantes relatives à la déclaration préalable des coupes ou abattages d'élément naturel, inscrites au Plan Local d'Urbanisme intercommunal adopté le 13 février 2020, restent applicables jusqu'à l'adoption de la révision du PLUi (cela concerne toutes les communes de la CUA hors Villeneuve en Perseigne),
- pour la commune de Villeneuve en Perseigne, il est précisé que les coupes ou abattages d'arbres isolés, de haies ou réseaux de haies et de plantations d'alignements seront soumis à déclaration préalable, et ce pendant la période temporaire de révision du PLU intercommunal jusqu'à sa mise en application.

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 10 décembre 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE** la décision modificative portant décision de soumettre sur la Commune de Villeneuve En Perseigne à déclaration préalable les coupes ou abattages d'arbres isolés, de haies ou réseaux de haies et de plantations d'alignements pendant la période de révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur la commune de Villeneuve en Perseigne, telle que mentionnée ci-avant,

➤ **PRÉCISE** que la présente délibération :

- sera notifiée, conformément à l'article L.132-11 du Code de l'Urbanisme aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7, L.132-9 du Code de l'Urbanisme:
  - aux Préfets de l'Orne et de la Sarthe,
  - aux Présidents du Conseil Régional de Normandie et des Pays de la Loire, du Conseil Départemental de l'Orne et de la Sarthe,
  - aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Portes de Normandie et de la Sarthe, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat CalvadosOrne et de la Sarthe, de la Chambre d'Agriculture de l'Orne et de la Sarthe,
  - à la Présidente du Parc Naturel Régional Normandie Maine,
  - aux établissements publics chargés de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des schémas de cohérence territoriale limitrophes,
  - la Communauté urbaine d'Alençon, en tant qu'établissement public compétent en charge du Schéma de Cohérence Territoriale, en matière de programme local de l'habitat,
- fera l'objet, conformément aux articles R.153-21 et R.153-22 du Code de l'Urbanisme, d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté urbaine d'Alençon (CUA), d'un affichage pendant un mois à l'Hôtel de ville d'Alençon, siège de la CUA, et dans les différentes mairies des communes membres de la CUA, et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans les départements de l'Orne et de la Sarthe, et sur le portail national de l'urbanisme,
- sera exécutoire après sa réception par Madame la Préfète de l'Orne et accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**URBANISME**

**PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL - APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1**

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.153-23, L.153-36, L.153-37, L.153-39, L.153-40, L.153-43, L.153-44 R.153-20 et R.153-21,

Vu l'arrêté communautaire n° DAD/ARCUA2020-04 du 14 septembre 2020 prescrivant l'enquête publique relative à la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

La modification n° 1 du PLUi a pour objet l'évolution du règlement des zones économiques, et plus spécifiquement sur un des secteurs de cette zone, afin de permettre des hauteurs de constructions plus importantes sur une emprise limitée.

Cette modification répond aux besoins de développement des entreprises, au maintien et au renforcement de l'activité économique sur le territoire. Un ajustement des règles de hauteur vise notamment à répondre aux contraintes technologiques et au process industriel liés à leur activité.

Le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal a été notifié par la Communauté urbaine d'Alençon, avant l'ouverture de l'enquête publique, aux organismes mentionnés à l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme.

Le projet notifié a recueilli deux observations émises par Mme la Préfète de l'Orne. D'une part, il est rappelé par la Direction générale de l'aviation civile que certaines zones économiques (UEb) sont situées sous l'emprise du plan de dégagement de l'aérodrome d'Alençon-Valframbert. Les hauteurs des constructions devront être réalisées en conformité avec ce plan des servitudes aéronautiques de dégagement. D'autre part, l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) de l'Orne a émis des réserves sur la possibilité d'autoriser une hauteur maximale de 25 mètres des constructions dans l'un des secteurs industriels d'Alençon où se situent des ouvrages ou édifices inscrits au titre des monuments historiques. Six autres avis ont été émis, soit favorable au projet, soit mentionnant l'absence de remarque particulière.

La commune de Pacé a rappelé que le site économique situé sur sa commune faisait l'objet d'une servitude d'utilité publique de protection d'usage du site et des sols.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal a été soumis à enquête publique du 7 octobre au 6 novembre 2020 inclus, en vue de sa modification.

Deux observations ont été émises par le public relatives à des demandes de classement de leur parcelle en zone constructible, mais ces demandes ne relèvent pas de la présente procédure de modification du PLUi. L'association Environnement Nord Sarthe a fait part de son avis sur le projet de modification mentionnant que celui-ci ne pose pas d'inconvénient.

Le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la modification n° 1 du PLUi.

Au vu de ces avis, il est précisé que la servitude d'utilité publique relative au plan de dégagement aéronautique annexée au PLUi permet son application et que toute construction devra par conséquent prendre en compte celle-ci.

En réponse à l'avis de l'UDAP de l'Orne, il est proposé d'apporter une précision au règlement de la zone UEb de nature à lever cette réserve et d'assurer la protection des abords patrimoniaux et monumentaux.

Considérant que la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, telle que présentée dans le dossier annexé, est prête à être approuvée,

Vu l'avis favorable de la Commission communautaire n° 2 « Aménagement » du 12 novembre 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 10 décembre 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, telle que présentée,

✓ **PRÉCISE** que :

- la présente délibération :
  - fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté urbaine d'Alençon, d'un affichage durant un mois à l'hôtel de ville d'Alençon, siège de la Communauté urbaine d'Alençon et dans toutes les mairies des communes membres de la Communauté urbaine d'Alençon, et d'une mention dans un journal diffusé dans les départements de l'Orne et de la Sarthe,
  - sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus,

- sera transmise à Madame la Préfète de l'Orne accompagnée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal modifié,
  - sera publiée sur le portail national de l'urbanisme,
  - le dossier approuvé du Plan Local d'Urbanisme intercommunal modifié sera tenu à la disposition du public à l'hôtel de ville d'Alençon, siège de la Communauté Urbaine, et dans chacune des mairies des communes membres de la Communauté urbaine d'Alençon, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture de l'Orne,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

## **Délibération affichée le 18 décembre 2020.**

**N° 20201217-018**

### **URBANISME**

#### **PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL - MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 - MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC DU PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE**

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-31, L.153-36, L.153-41 et L.153-45 à L.153-48,

Vu la délibération du Conseil de Communauté approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en date du 13 février 2020,

L'application du Plan Local d'Urbanisme intercommunal durant les premiers mois a fait apparaître un certain nombre d'erreurs matérielles, cartographiques ou littérales.

Considérant qu'une procédure de modification simplifiée n° 1 est à engager pour la correction des erreurs matérielles suivantes :

- rectification du zonage classant par erreur deux habitations en zone urbaine d'équipements et de services (USv) sur la commune d'Alençon, et une habitation en zone urbaine d'activité (UEa) sur la commune de Valframbert route de Sées (RD 438),
- rectification des articles relatifs au stationnement des zones urbaines générales (UG) et des zones à urbaniser générales (1AUG) pour corriger une erreur de calcul du nombre de places de stationnement exigées cité dans l'exemple illustrant la règle,
- rectification de l'article relatif aux hauteurs des constructions de la zone urbaine générale (UG) pour remplacer l'appellation "quartiers" par "ilot" ; ce terme de "quartier" désignant les secteurs pour lesquels une hauteur supérieure peut être admise en cas de restructuration ou de reconstruction dans le cadre d'un projet urbain. La notion de restructuration ou reconstruction ne pouvant s'entendre à l'échelle de l'ensemble d'un quartier, mais plutôt à l'échelle d'un ilot, ou d'un ensemble d'ilots,

Considérant qu'en vertu de l'article L.153-47, le Conseil Communautaire doit préciser par délibération les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée, de l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées, afin de permettre au public, pendant un mois, de formuler des observations,

Considérant qu'en vertu de l'article L.153-47, lorsque la modification simplifiée d'un plan local d'urbanisme intercommunal n'intéresse qu'une ou plusieurs communes, la mise à disposition du public peut n'être organisée que sur le territoire de ces communes,

Considérant que toutes les communes couvertes par le PLUi sont concernées par au moins un motif de la modification simplifiée n° 1,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 10 décembre 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉCIDE** de fixer les modalités de la mise à disposition du public dans le cadre de la procédure de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté urbaine d'Alençon comme suit :

- mise à disposition du dossier de modification simplifiée n° 1 à la Mairie de chacune des communes couvertes par le PLUi, soit toutes les communes de la CUA à l'exception de Villeneuve-en-Perseigne, pendant une durée d'un mois, du 22 janvier 2021 au 22 février 2021 inclus, aux jours et heures d'ouverture du public,
- mise en ligne du dossier de modification simplifiée n° 1 sur le site internet de la Communauté urbaine d'Alençon pendant la période concernée,
- un registre permettant le recueil des observations sur le projet de modification simplifiée n° 1 du PLUi sera tenu à la disposition du public à la Mairie de chacune des communes couvertes par le PLUi, soit toutes les communes de la CUA à l'exception de Villeneuve-en-Perseigne, aux jours et heures d'ouverture au public pendant toute la durée de la mise à disposition,

➤ **PRÉCISE :**

- que la présente délibération :
  - fera l'objet, conformément à l'article R.153-20 du Code de l'Urbanisme, d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté Urbaine, d'un affichage durant un mois en mairie d'Alençon, siège de la Communauté Urbaine, et d'une mention dans un journal diffusé dans les départements de l'Orne et de la Sarthe,
  - fera l'objet d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée n° 1, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations. Cet avis sera publié dans un journal diffusé dans les départements de l'Orne et de la Sarthe, et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et sera affiché dans chaque Mairie dans le même délai et pendant toute la période de la mise à disposition,
  - sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus,
- qu'à l'issue de la mise à disposition, le bilan sera présenté en Conseil Communautaire qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20201217-019**

---

**URBANISME**

---

**VILLENEUVE EN PERSEIGNE - DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA FRESNAYE SUR CHÉDOUET**

---

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.300-6, L.153-54, R.153-15,

Vu la délibération en date du 31 août 2004 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Fresnaye sur Chédouet,

Vu la délibération du bureau délégué du 20 juin 2019 relative à l'acquisition de terrains pour l'extension de la zone d'activités de Villeneuve en Perseigne,

Vu la délibération du conseil de communauté du 13 février 2020 décidant de la modification du Plan Local d'Urbanisme de La Fresnaye sur Chédouet,

L'évolution du document d'urbanisme vise à permettre l'extension de la zone d'activités de Villeneuve en Perseigne afin de favoriser et d'organiser le maintien ou l'extension des entreprises locales installées sur la zone d'activités ou sur la commune ou encore l'accueil de nouvelles activités économiques. Au regard de l'importance d'accompagner et de soutenir les activités économiques sur ce site en lien avec le tissu des acteurs économiques, il est proposé d'engager la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de La Fresnaye sur Chédouet en lien avec la déclaration de projet, selon les modalités définies à l'article L.153-54 du Code de l'Urbanisme.

En l'espèce, l'ouverture partielle de la zone à urbaniser classée en 2AUz au Plan Local d'urbanisme de La Fresnaye sur Chédouet répondant aux besoins d'accueil à court terme des entreprises locales ou d'activités économiques, est justifiée au regard de la localisation en continuité immédiate de la zone d'activités et de la décision d'acquisition du terrain par la Communauté Urbaine d'Alençon.

La Communauté Urbaine d'Alençon étant l'Établissement Public de Coopération Intercommunale compétent en matière d'urbanisme, cette déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de La Fresnaye sur Chédouet est à mener sous l'autorité du Président de la Communauté Urbaine.

L'ouverture de la zone concernée classée en zone d'urbanisation future (2AUz) à vocation économique depuis plus de neuf ans ne relève pas de la procédure de modification telle que décidée par le Conseil communautaire du 13 février 2020. Il convient donc de mettre en œuvre la procédure adaptée de la déclaration de projet avec mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme en lieu et place de la modification.

Cette procédure peut être utilisée si le projet représente un intérêt général et nécessite une adaptation du Plan Local d'Urbanisme. Le projet d'offrir aux entreprises locales du foncier répondant à leur besoin de

développement à proximité immédiate de leur site ou en complément de leur site d'exploitation répond à l'intérêt général de maintien, d'organisation du développement et d'accueil des activités et du tissu économique. La création de cette offre nécessite une évolution du classement des parcelles pour permettre leur aménagement.

Conformément à l'article L.153-54 du Code de l'Urbanisme, le projet fera l'objet d'un examen conjoint de l'État et des Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme, à savoir les Régions de Normandie et des Pays de la Loire, les Conseils Départementaux de l'Orne et de la Sarthe, les Chambres de Commerce et de l'Industrie des Portes de Normandie et de la Sarthe, les Chambres des Métiers et de l'Artisanat Calvados-Orne et de la Sarthe et les Chambres d'Agriculture de l'Orne et de la Sarthe, le Parc Naturel Régional Normandie-Maine, le gestionnaire d'infrastructure ferroviaire. La Communauté Urbaine d'Alençon sera également associée, en tant qu'établissement public compétent en matière de programme local de l'habitat et en charge du schéma de cohérence territoriale, ainsi que la commune de Villeneuve en Perseigne. Le projet sera ensuite soumis à enquête publique.

Conformément aux articles R.104-8 et R.104-9 du Code de l'Urbanisme, l'avis de l'autorité environnementale sera sollicité sur l'évaluation environnementale au regard des incidences notables du projet sur l'environnement et susceptibles d'avoir un impact significatif sur un site Natura 2000.

Conformément aux articles L.142-4 et L.142-5 du Code de l'Urbanisme, dans les communes où un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) n'est pas applicable, l'accord du Préfet de la Sarthe sera sollicité sur la dérogation à l'urbanisation limitée. Cet accord sera rendu après avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) de la Sarthe.

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 10 décembre 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉCIDE** la mise en œuvre de la déclaration de projet et mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de La Fresnaye sur Chédouet, en remplacement de la délibération du 13 février 2020 actant de la modification n° 1 dudit document,

➤ **ACCEPTE** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à cette déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de La Fresnaye sur Chédouet soient inscrits au budget des exercices considérés chapitre 20 sous-chapitre 824.2 - article 202.12,

➤ **AUTORISE** Monsieur Le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20201217-020**

## **URBANISME**

### **RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (CAUE) DE LA SARTHE ET DE LA MISSION RENFORCÉE DU CONSEIL**

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de la Sarthe assure depuis 2012, la mission renforcée de conseil architectural pour les communes sarthoises de la Communauté urbaine d'Alençon dans le cadre d'une convention annuelle.

Ce conseil répond aux exigences d'écoute et de propositions souhaitées par la Communauté Urbaine auprès des particuliers et personnes morales (maître d'ouvrage et maître d'œuvre).

Il est proposé de poursuivre la collaboration avec le CAUE de la Sarthe, dans le cadre d'une convention biennale (2021-2022), selon les modalités suivantes :

- le montant global de l'adhésion au CAUE de la Sarthe comprenant :
  - l'adhésion (5 communes, 7 749 habitants) soit un coût de 620 € pour les années 2021 et 2022 (0,08 € par habitants),
  - la mission renforcée dans le cadre de l'activité générale du conseil architectural auprès des particuliers pour un montant maximal annuel de 5 400 € correspondant à 12 interventions d'une demi-journée par an.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1<sup>er</sup> décembre 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 10 décembre 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE :**

- l'adhésion de la Communauté Urbaine au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Sarthe,
- la convention biennale de la mission renforcée du CAUE de la Sarthe,



➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 011 824.2 6188.12 des exercices concernés,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20201217-021**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **ASSOCIATION AGRÉÉE DE SURVEILLANCE DE LA SÉCURITÉ DE L'AIR "ATMO NORMANDIE" - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER 2021**

Le Conseil Communautaire n'ayant pas délibéré sur le budget 2021 la présente délibération, relative à l'adhésion et à l'engagement financier de la Communauté Urbaine d'Alençon, est proposé au Conseil Communautaire.

#### **I. Contexte**

D'après le Plan Régional Santé Environnement de Normandie 2017-2021, la qualité de l'environnement est un déterminant majeur de la santé humaine. Si un environnement de qualité conditionne la qualité de vie et du bien-être, sa détérioration contribue à la survenue d'intoxications aiguës et au développement à plus ou moins long terme de certaines pathologies comme des cancers, des pathologies cardio-vasculaires ou respiratoires...

Les polluants responsables proviennent des activités humaines et de la nature. Leurs effets sont multiples et variables en fonction de la sensibilité de l'individu, de la nature du polluant, de sa concentration ou de la durée d'exposition.

En Normandie, chaque année, 2 600 décès seraient attribuables à la pollution de l'air, contre 48 000 au niveau national.

#### **II. Atmo Normandie**

Atmo Normandie est une Association Agréée de Surveillance de la Qualité de l'Air (AASQA) par le Ministère de l'Écologie au titre de la loi du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie. En effet, la loi prévoit que l'État assure, avec le concours des collectivités territoriales, dans le respect de leur libre administration et des principes de la décentralisation, la surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé et sur l'environnement. Dans chaque région, l'État confie la mise en œuvre de cette surveillance à un organisme agréé.

La CUA est adhérente d'Atmo Normandie (anciennement Air Normand et Air Com) depuis 2001.

#### **III. Objectifs de la convention et engagement d'Atmo Normandie**

Atmo Normandie a proposé à la CUA la mise en place d'une convention dont l'objet est d'encadrer le partenariat et le versement de la cotisation de la CUA à Atmo Normandie. Dans le cadre de cette convention annuelle renouvelable deux fois, Atmo Normandie s'engage à :

- mener des actions de sensibilisation, de formation, de communication :
  - sensibiliser et accompagner les parties-prenantes, partenaires, communes de la CUA sur la législation et la réglementation en vigueur et à venir,
  - sensibiliser le grand public, les scolaires, les partenaires, les communes de la CUA à la pollution de l'air intérieur et extérieur (formations, outils de communication, prêt d'exposition, de malle pédagogique, spectacle, mise à disposition de deux représentations de la pièce de théâtre les Exp'airs...),
  - mettre en place la diffusion de l'indice de la qualité de l'air sur le site internet de la Communauté Urbaine d'Alençon,
  - offrir la possibilité aux communes de bénéficier de l'accompagnement d'Atmo Normandie sur la mise en place de la réglementation sur la qualité de l'air intérieur à la demande de la CUA,
- alimenter les démarches engagées par la CUA et les communes membres :
  - fournitures de données fines,
  - fournitures de données au format Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) à l'échelle de la Communauté Urbaine d'Alençon (Normandie et Sarthe),
  - accompagnement de la collectivité : conseils et remarques, participation aux comités techniques et autres réunions lors de l'élaboration et du suivi des outils de planification (PCAET, PLUi, SCoT, renouvellement des DSP...).

#### **IV. Engagements et éléments financiers de la CUA**

En qualité d'adhérent, la Communauté Urbaine d'Alençon règlera le montant de la cotisation appelée par Atmo Normandie correspondant pour les Établissements Publics à Coopération Intercommunale (EPCI) à une cotisation de 0,19 € par habitants avec l'intégration d'une part variable de 20 % en fonction du potentiel

fiscal de la collectivité soit 8 499 € en 2021 (pour rappel en 2020, la CUA avait versé une cotisation de 8 051 €).

Chaque année, un acompte de 70 % du montant de la cotisation sera versé sur présentation d'un appel à cotisations en début d'année. Le solde sera versé sur présentation des comptes, du rapport d'activité annuel de l'association et du bilan des actions sur le territoire.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1<sup>er</sup> décembre 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 10 décembre 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité (3 voix contre) :

- **ADOpte** la convention avec Atmo Normandie, ayant pour objet de :
  - préciser les modalités de l'adhésion à Atmo Normandie et du partenariat entre la Communauté Urbaine d'Alençon et l'association,
  - fixer les conditions de versement de la cotisation pour l'année 2021, soit 8 499 €,
- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante à la ligne budgétaire 011 810 6281 du budget 2021,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

#### **N° 20201217-022**

### **TRANSPORTS URBAINS**

#### **DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DES TRANSPORTS URBAINS - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UN AVENANT N° 12 À LA CONVENTION**

Il est rappelé que, par délibération du 29 septembre 2016, le conseil communautaire a choisi la société BOUBET pour assurer l'exploitation du réseau de transports urbains pour une durée de six ans, à compter du 1er janvier 2017, dans le cadre du contrat de délégation de service public (DSP).

Depuis cette date, la convention de Délégation de Service Public a fait l'objet de onze avenants.

Ce douzième avenant a pour objet de modifier la convention de DSP sur les aspects suivants :

- modification de l'article 144 du contrat concernant la révision annuelle des charges contractuelles,
- prolongement d'une course sur la ligne T.A.D. n° 4, sachant que sur une année entière, le coût de cette extension est de 64,14 € (valeur 2016),
- maintien, à l'identique, du service de transports scolaires de Villeneuve-en-Perseigne, pour l'année scolaire 2020/2021, avec application du coefficient de révision des prix de ces marchés. Avec le coefficient de révision des prix de 6 %, le coût de ce service de transports scolaires, pour l'année 2020 / 2021, est de 244 338,36 € par an,
- prolongation de la ligne 1 et création du nouveau terminus Arçonnay Golf, sachant que sur une année entière, le coût de cette extension est de 8.777,35 € (valeur 2016),
- renfort d'offres sur la ligne 5 entre le 25 janvier et le 16 février 2020, pour desservir au mieux la fête foraine d'Alençon. Le surcoût de cette desserte a été, pour les trois mercredis, de 493,13 € HT (valeur 2016),
- services exceptionnels les dimanches précédant Noël 2020. Le coût des services mis en œuvre au cours de ces deux dimanches de Noël est de 1 850,56 € (valeur 2016),
- application de la règle d'élasticité suite à la production de kilométrages commerciaux supplémentaires. Article 134-6 du contrat, les recettes engageantes augmentent de la moitié de ce pourcentage soit de 2,29 %, ce qui représente, pour une année entière, 14 910,73 € HT de recettes supplémentaires à encaisser par le Délégué.

Afin de prendre en compte l'ensemble des modifications un mémoire financier, valable pour l'année 2020 et joint à l'avenant, a été élaboré. Il ne tient pas compte des conséquences de la crise sanitaire, liée à l'épidémie de COVID-19, qui feront l'objet d'un prochain avenant.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1<sup>er</sup> décembre 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 10 décembre 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
  - l'avenant n° 12, ayant pour objet de modifier la convention de Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du réseau de transports urbains sur les aspects exposés ci-dessus, tel que proposé,
  - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**TRANSPORTS URBAINS**

**TRANSFERT DE COMPÉTENCE RELATIVE À L'ORGANISATION DU TRANSPORT SCOLAIRE ET AU DROIT DE CHARGE À L'INTÉRIEUR DU RESSORT TERRITORIAL DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION AVEC LE CONSEIL RÉGIONAL DE NORMANDIE**

Le code des transports impose aux Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM), telle que la Communauté urbaine d'Alençon (CUA), la mise en œuvre et le financement de la totalité des services de transports qui sont circonscrits à l'intérieur de leur périmètre de compétence (lignes régulières et transports scolaires).

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la mise en œuvre et le financement des services de transports qui proviennent de l'extérieur de ce périmètre, sont transférés du Département à la Région en vertu de la loi n° 2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe).

La Communauté urbaine d'Alençon (CUA) et le Conseil Départemental de l'Orne ont délibéré favorablement, respectivement le 9 février 2017 et le 27 janvier 2017, sur une convention de droit de charge dont l'objectif était de poser les bases d'une coopération entre les deux Autorités Organisatrices de Transports précitées, concernant la prise en charge, par un réseau, d'usagers qui devraient, selon la loi, être transportés par l'autre.

Ce partenariat nécessite une coordination technique et financière qui concerne à la fois :

- l'exploitation (choix de l'exploitant qui gèrera les services et chaînages effectués par cet exploitant),
- la tarification (nécessité d'harmoniser les titres de transports détenus par les différents usagers pour accéder aux services),
- la billettique (nécessité de prendre toutes dispositions pour que les titres de transport d'un réseau puissent être lus et acceptés dans les véhicules de l'autre réseau),
- le partage du coût de production nécessite de compenser l'Autorité Organisatrice qui paye un circuit de transport donné, quand il est emprunté par des usagers commerciaux et scolaires de l'autre Autorité Organisatrice.

Aussi, il est proposé une convention qui remplace la convention de droits de charge signée en début d'année 2017 avec le département. Cette nouvelle convention a pour objet de contractualiser définitivement les modalités techniques, juridiques et financières de droits de charge avec la Région Normandie, qui s'est substituée au Département de l'Orne en matière de compétence de transport de services routier en vertu de la loi n°2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe).

Il est en effet nécessaire de signer une convention technique, dite de droit de charges, pour l'organisation par la Région du transport de certains élèves (lignes régulières, services spécifiques) et les mouvements financiers afférents.

Globalement, les mouvements financiers prévus à partir de 2017 entre la Région et la Communauté Urbaine d'Alençon au titre des sommes dues sont les suivants :

- un versement net annuel de 663 738,44 € de la Région à la CUA et de 26 788, 49 € de la CUA à la Région au titre de la compensation du transfert de compétence,
- un versement net annuel au titre de la convention technique du droit de charge précisé dans la convention annexée en pièce jointe selon les années scolaires.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1<sup>er</sup> décembre 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 10 décembre 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE** la convention de droit de charge qui prévoit le financement par la Communauté urbaine d'Alençon des services de transports scolaires réalisés par la Région, pour son compte, dont notamment l'usage par les scolaires des lignes régulières qui pénètrent à l'intérieur de la CUA, telle que proposée,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante à la ligne budgétaire 65 65732 du budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**TRANSPORTS URBAINS**

**ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON À "AGIR, LE TRANSPORT PUBLIC INDÉPENDANT"**

« AGIR, le transport public indépendant » est une association loi 1901, fondée en 1987 par des élus pour répondre aux besoins des autorités organisatrices et des entreprises de transport indépendantes des groupes de transport.

AGIR réunit 280 adhérents : des autorités organisatrices de transport et des entreprises urbaines et interurbaines indépendantes.

Les missions d'AGIR sont les suivantes :

- apporter une expertise et un accompagnement personnalisés qui permettent de couvrir l'ensemble des besoins des adhérents,
- former, informer et mettre en relation ses adhérents dans tous les domaines propres à la gestion des transports publics avec des groupes de travail, formations, journées d'études, réseau social en ligne, etc,
- offrir un réseau dynamique et porteur des valeurs de l'indépendance : libre choix du mode de gestion, promotion du service public, respect des orientations données par l'autorité organisatrice, connaissance du tissu local, priorité donnée aux voyageurs, etc.

La cotisation annuelle est de 6 000 € HT, soit 7 200 € TTC, pour l'année 2021.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1<sup>er</sup> décembre 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 10 décembre 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté urbaine d'Alençon à « AGIR, le transport public indépendant » pour l'année 2021 et moyennant une cotisation annuelle de 6 000 € HT,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante à la ligne budgétaire 011 6281 du budget concerné,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**TRANSPORTS URBAINS**

**ELABORATION D'UN SCHÉMA CYCLABLE ET MODES DOUX INTERCOMMUNAL - PRÉSENTATION ET ADOPTION DU PROJET**

L'élaboration d'un schéma cyclable intercommunal s'inscrit dans la mise en œuvre opérationnelle d'un projet de territoire identifiant la mobilité comme un enjeu majeur. Il traduit une volonté d'établir un plan d'action coordonné et ambitieux pour le développement du vélo à l'échelle des 31 communes.

Ces objectifs s'inscrivent par ailleurs dans les politiques nationales d'amélioration de la qualité de l'air et de la santé publique en promouvant des modes non motorisés et non polluants. Sa vocation programmatique et opérationnelle tiendra compte des orientations définies par le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, l'agenda 21, le Plan Climat Énergie Territoire et la démarche Citergie suivie par la Communauté urbaine d'Alençon (CUA).

Conformément à la Loi d'Orientation sur les Mobilités (LOM) et à la compétence mobilité exercée par la CUA en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), le Schéma Cyclable Intercommunal est une composante du projet global de mobilité, renforçant la part modale du vélo en complément de l'offre de transports publics et de la mobilité partagée sur le territoire communautaire.

Il proposera des orientations et un calendrier d'exécution ayant pour principales missions :

- de mobiliser et fédérer les acteurs locaux sur un projet de soutien et d'accompagnement à la pratique du vélo avec le développement d'une politique d'accueil et de développement de services vélo (hébergement, stationnement, point d'accueil, service de location, signalétique),
- assurer la coordination de la mise en œuvre des itinéraires cyclables structurants à l'échelle du territoire,
- sécuriser les déplacements en traitant prioritairement les continuités d'itinéraires,
- développer des maillages entre les liaisons douces des communes du ressort territorial,
- dresser un bilan d'exécution du schéma cyclable de la ville d'Alençon, approuvé le 4 février 2019, sur le volet des connexions cyclables de la ville centre aux communes de la 1<sup>ère</sup> couronne,

- évaluer la politique cyclable communautaire pour la renforcer dans le cadre du projet communautaire de mobilité durable,
- définir les co-financements, mutualiser les coûts de coordination, mobiliser les ressources budgétaires nécessaires,
- renforcer le cadre de gouvernance.

Le schéma cyclable sera le fruit d'une démarche participative mobilisant à la fois les usagers et non usagers, les élus communautaires et municipaux, les partenaires institutionnels, les services communautaires, les acteurs associatifs et économiques.

La compétence actuelle voirie communautaire, très restreinte, ne constitue pas un blocage à l'élaboration du schéma cyclable communautaire, ni de la politique globale de mobilité active à l'échelle du territoire.

Les mobilités actives sont un thème transverse impliquant les services de la communauté urbaine et de la ville centre : mobilité, voirie, développement économique, éducation, sanitaire et social, police. Il sera proposé une gouvernance interne dans le cadre d'un comité de pilotage comme pour tout portage d'une politique structurante.

L'estimation du projet est de 50 000 € HT.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1<sup>er</sup> décembre 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 10 décembre 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** l'élaboration d'un schéma cyclable intercommunal, tel que proposé ci-dessus, sachant que son estimation est de 50 000 € HT,

➤ **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget des exercices concernés par la réalisation du projet,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20201217-026**

#### **AFFAIRES CULTURELLES**

#### **ASSOCIATION SCÈNE NATIONALE 61 - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION FINANCIÈRE 2021**

Par délibération du 29 septembre 2016, le Conseil de Communauté a autorisé Monsieur le Président à signer le Contrat d'Objectifs et de Moyens (COM) 2016-2020 de la Scène Nationale 61 avec l'État, la Région, le Département, la Communauté urbaine d'Alençon, la Communauté d'Agglomération du pays de Flers, la Communauté de Communes du Bassin de Mortagne et la ville d'Alençon.

Ce contrat arrivant à son terme, un bilan de celui-ci sera effectué au début de l'année 2021. Une réflexion sur les perspectives de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO) 2022-2025 va aussi débiter le 15 février 2021 prochain. À l'issue de ce travail, un nouveau contrat sera présenté et une nouvelle convention financière entre les différents partenaires institutionnels sera proposée.

Dans l'attente, il est proposé au Conseil de Communauté une convention financière pour l'année 2021 entre la Communauté urbaine d'Alençon et la Scène Nationale 61, fixant les modalités de versement des subventions ainsi que les obligations de l'association dans le cadre de l'accompagnement financier.

Après avis de la commission communautaire n° 4 « Culture-Tourisme-Sports », réunie le 2 novembre dernier, le montant de la subvention de fonctionnement pour les 6 premiers mois de l'année 2021 s'élève à la somme de 183 865 €, sachant que la mise à disposition gratuite des locaux par la Communauté Urbaine est estimée à 96 022 €.

Une demande de subvention devra être effectuée avant le 1<sup>er</sup> avril 2021 pour les 6 derniers mois de l'année sous réserve de transmission du compte de résultats 2020 avant le 1<sup>er</sup> juin 2021 et analyse de celui-ci.

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 10 décembre 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité (6 voix contre) :

➤ **APPROUVE** la convention financière pour l'année 2021 à passer entre la Communauté urbaine d'Alençon et la Scène Nationale 61, fixant les modalités de versement de la subvention, fixée à 183 865 €, ainsi que les obligations de l'association dans le cadre de cet accompagnement,

➤ **S'ENGAGE** à inscrire les dépenses correspondantes sur les crédits qui seront inscrits au Budget Primitif 2021,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
- la convention financière 2021, telle que proposée,
  - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20201217-027**

**AFFAIRES CULTURELLES**

**ASSOCIATION SCÈNE NATIONALE 61 - REMISE EN ÉTAT DES SIÈGES DU THÉÂTRE D'ALENÇON**

Le Théâtre d'Alençon est meublé de fauteuils sur piétements métalliques vieillissants (le tout fixé sur des gradins métalliques avec platelage bois, installés dans les années 80).

En décembre 2019, la Scène Nationale 61 a informé la collectivité de la dégradation des fauteuils (confort des assises, état des tissus et accoudoirs cassés retirés) et a demandé plusieurs devis pour :

- la réfection des housses,
- le remplacement des fauteuils complets, fixes, en conservant le piétement existant,
- le remplacement des fauteuils par des fauteuils mobiles (assise relevable) avec piétement neuf.

La commission de sécurité en date du 23 juin 2020 a mis en évidence des manquements à la sécurité : les tissus ignifugés composant les enveloppes des sièges étant par endroits déchirés, avec apparition de la mousse de rembourrage (mousse inflammable). La commission de sécurité a inscrit une nouvelle prescription à son Procès-verbal de visite : le remplacement des enveloppes des sièges. Des devis ayant déjà été demandés pour procéder à leur remplacement, la commission de sécurité a maintenu son avis favorable à la poursuite de l'ouverture au public. (Une centaine de fauteuils sur les 424 présents sont concernés par ces housses défectueuses).

La Scène Nationale 61 (SN 61) avait sollicité en début d'année 2020 la DRAC et la CUA pour une aide financière pour le remplacement des housses et /ou des fauteuils, allant au-delà de la demande de la commission de sécurité qui n'impose que la mise en conformité des housses.

Deux subventions ont été obtenues :

- la DRAC avait donné un accord de principe pour 20 000 €, à consommer avant le 15 octobre 2020, pour que la Scène Nationale procède au changement des fauteuils (seule la SN 61 pouvait percevoir cette subvention),
- la CUA a obtenu un financement DETR par l'intermédiaire de la préfecture mais seule une collectivité est éligible (Association exclue).

Le tableau de financement HT provisoire pour le remplacement des fauteuils a été établi comme suit :

<b>Coût HT</b>	<b>Communauté d'Alençon</b>	<b>Subvention DRAC (Direction régionale des affaires culturelles) SN 61</b>	<b>DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux) CUA</b>	<b>Département de l'Orne</b>
70 812 €	14 162 €	20 000 €	35 406 €	1 244 €

La collectivité propriétaire du bâtiment ne pouvait bénéficier de la subvention DRAC fléchée à la Scène Nationale 61.

Suite à la sollicitation de la direction bâtiment de la collectivité, le Département Patrimoine Public souligne que le changement des fauteuils pour des assises neuves, qu'elles soient fixes ou mobiles (souhait de la préfecture), nécessite de vérifier la stabilité structurelle des gradins métalliques avec platelage bois (anciens gradins mobiles rendus fixes en cours de vie du bâtiment) afin de connaître leur portance, les contraintes en matière de dimensions de circulation en cas de rénovation complète et autres points concernant la sécurité.

Cette vérification implique la visite d'un bureau de contrôle qui déterminera si, outre le coût de changement des fauteuils, estimé à environ 85 000 € TTC, d'autres frais sont à prévoir pour la CUA sur les gradins.

Cette étude, puis les délais de procédure des marchés publics pouvant prendre plusieurs mois (achat des nouveaux fauteuils et travaux éventuels selon le diagnostic du bureau de contrôle), il apparaît nécessaire, par sécurité, de procéder le plus rapidement possible au simple changement des 100 housses défectueuses (pour un montant estimé à 11 000 € TTC), afin de se mettre en conformité avec les remarques de la Commission de sécurité.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1<sup>er</sup> décembre 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 10 décembre 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE :**

- la visite d'un bureau de contrôle qui déterminera si, outre le coût de changement des fauteuils, estimés à environ 85 000 € TTC, d'autres frais sont à prévoir par la CUA sur les gradins,
- la dépense pour le changement des 100 housses défectueuses pour se mettre en conformité avec les remarques de la Commission de sécurité et permettre à la Scène Nationale 61 de poursuivre son activité,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20201217-028**

**AFFAIRES CULTURELLES**

**ASSOCIATION EUREKA-LA LUCIOLE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION FINANCIÈRE 2021**

Lors de sa séance du 18 octobre 2018, le Conseil de Communauté a autorisé Monsieur le Président à signer une convention pluriannuelle d'objectifs 2018-2021 entre l'État, la Région Normandie, le Département de l'Orne, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA), la Ville d'Alençon et l'Association EUREKA-LA LUCIOLE.

Pour l'année 2021, il est proposé au Conseil de Communauté d'adopter une convention financière ayant pour objet de définir notamment les conditions dans lesquelles la Communauté Urbaine d'Alençon apporte leur soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts.

Concernant la participation financière de la CUA, la convention prévoit l'octroi de deux subventions soit :

- 70 000 € au titre du fonctionnement pour les 6 premiers mois de l'année 2021,
- 4 000 € pour réaliser l'achat d'équipements et d'outils pour de la vidéo ainsi qu'un kit de visioconférence.

Une demande de subvention devra être effectuée avant le 1<sup>er</sup> avril 2021 pour les 6 derniers mois de l'année sous réserve de transmission du compte de résultats 2020 avant le 1<sup>er</sup> juin 2021 et analyse de celui-ci.

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 10 décembre 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité (6 voix contre) :

➤ **APPROUVE** la convention financière à passer, pour l'année 2021, entre la Communauté urbaine d'Alençon, la ville d'Alençon et l'Association EUREKA/La Luciole, ayant pour objet de définir les conditions relatives à l'octroi par la CUA d'une subvention de 70 000 € au titre du fonctionnement et d'une subvention de 4 000 € au titre de l'investissement,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante à la ligne budgétaire 65 33.1 6574 du budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :

- la convention correspondante, telle que proposée,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20201217-029**

**AFFAIRES CULTURELLES**

**ASSOCIATIONS "COMPAGNIE BLEU 202" ET "LES ATELIERS DU CENTRE D'ART" - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LES CONVENTIONS FINANCIÈRES 2021**

Les Associations « Compagnie Bleu 202 » et « Les Ateliers du Centre d'Art » œuvrent sur le territoire de la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) dans les domaines de la pratique du théâtre et de la création artistique.

Afin de maintenir le concours financier de la CUA au bénéfice des actions culturelles conduites par ces deux associations, il est proposé au Conseil de Communauté de voter les subventions suivantes :

- une subvention de fonctionnement pour les 6 premiers mois de l'année 2021 à l'Association « Compagnie Bleu 202 » d'un montant de 6 500 € afin de conduire des actions telles que des créations théâtrales et des cours de théâtre,
- une subvention de fonctionnement pour les 6 premiers mois de l'année 2021 à l'Association « Les Ateliers du Centre d'art » d'un montant de 39 932 € € et une subvention d'équipement de 7 800 € afin de conduire des actions de sensibilisation et d'initiation à l'art contemporain, notamment des cours.

Une demande de subvention devra être effectuée avant le 1<sup>er</sup> avril 2021 pour les 6 derniers mois de l'année sous réserve de transmission du compte de résultats 2020 avant le 1<sup>er</sup> juin 2021 et analyse de celui-ci.

Le calendrier de versement de ces subventions ainsi que les obligations respectives des associations dans le cadre de cet accompagnement financier sont formalisés par la signature d'une convention.

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 10 décembre 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** les conventions financières à passer, au titre de l'année 2021, entre la Communauté urbaine d'Alençon et les Associations « Compagnie Bleu 202 » et « Les Ateliers du Centre d'Art », ayant pour objet de fixer respectivement les modalités de versement des subventions ainsi que les obligations des associations dans le cadre de cet accompagnement, telles que proposée,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante aux lignes budgétaires 65 33.2 6574.48 et 65 312 6574 du budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer les conventions correspondantes ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20201217-030**

#### **AFFAIRES CULTURELLES**

#### **ASSOCIATION "FESTIVALS EN PAYS DE HAUTE SARTHE" - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'AIDE À PROJET**

Depuis 2006, l'association Festivals en Pays de Haute Sarthe participe à la dynamisation du territoire à travers l'organisation d'événements culturels, ouverts à tous, en collaboration avec CréatureS compagnie en charge de la direction artistique :

- Kikloche, festival de petites formes spectaculaires à la campagne,
- Mômofestival, festival jeune public dans les villages,
- une biennale BienVenus sur Mars, rencontres Sciences et Fictions,
- des actions autour du Printemps des Poètes avec les médiathèques et bibliothèques du Nord Sarthe.

Mis en place en 2007, le Mômofestival, propose des spectacles, des rencontres avec des artistes, des expérimentations et des projets notamment au sein des établissements scolaires. Cette année, en raison de la crise sanitaire, le festival a été repensé.

L'association Festivals en Pays de Haute Sarthe sollicite une aide financière de la Communauté urbaine d'Alençon, pour la réalisation de deux projets avec des établissements scolaires et des artistes, acteurs culturels communautaires, à hauteur de 1 000 € par projet :

Projet n° 1 : fictions sonores par la compagnie Les Ouranies (faire émerger l'atmosphère du texte et la musicalité de son écriture, au service de l'imaginaire de l'auditeur):

- 2 classes le matin et 2 classes l'après-midi du lundi 30 novembre à l'école de Champfleuf,
- 3 classes l'après-midi du 1<sup>er</sup> décembre à l'école Le Chevain,
- 3 classes le matin et 2 classes l'après-midi du 3 décembre à l'école de Saint Patern,
- 2 classes le matin du 4 décembre à l'école de Villeneuve en Perseigne,
- présentation tout public le samedi 5 décembre de 14h à 18h à la bibliothèque de Champfleuf.

Projet n° 2 : Batucada (encadrement des ateliers en semaine par l'artiste Louis Gaumeton et invitation à se rendre à la Luciole pour se produire le vendredi 11 Décembre) :

- 3 classes l'après-midi du 7 décembre de l'école d'Héloup,
- 3 classes le matin du 8 décembre de l'école d'Héloup,
- 3 classes l'après-midi du 10 décembre de l'école d'Héloup,
- 3 classes le matin du 11 décembre de l'école d'Héloup,
- présentation Batucada parents/enfants le 11 décembre à la Luciole d'Alençon.

Les deux événements se déroulent dans le cadre du Mômofestival qui a lieu du 15 novembre au 13 décembre 2020.



L'association Festivals en Pays de Haute Sarthe assurera la coordination des projets, accompagnera les artistes dans la réalisation de leurs interventions et en assurera la communication.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1<sup>er</sup> décembre 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 10 décembre 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCORDE** une subvention d'aide à projet culturel de 2 000 € à l'association Festivals en Pays de Haute Sarthe pour la mise en œuvre du Festival Mômofestival, qui a lieu du 15 novembre au 13 décembre 2020,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante à la ligne budgétaire 65 33.0 6574.71 du budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20201217-031**

### **AFFAIRES CULTURELLES**

#### **SAVOIR-FAIRE DE LA DENTELLE AU POINT D'ALENÇON - 10ÈME ANNIVERSAIRE DE L'INSCRIPTION SUR LA LISTE REPRÉSENTATIVE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL DE L'HUMANITÉ DE L'UNESCO - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE MOBILIER NATIONAL ET LA VILLE D'ALENÇON**

Le savoir-faire de la dentelle au Point d'Alençon est inscrit sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité de l'UNESCO depuis le 16 novembre 2010, après l'instruction d'un dossier de candidature porté simultanément par la Ville d'Alençon, la communauté des dentellières de l'Atelier national du Point d'Alençon et le Mobilier national avec le concours d'un ethnologue du CRÉCET.

Au cours des dix années, les efforts conjugués des partenaires ont permis de tenir les engagements définis lors de la candidature visant à assurer la conservation, la transmission et la valorisation de ce savoir-faire dentellier emblématique du territoire.

Les principales réalisations sont :

- le maintien et le renouvellement des effectifs au sein de l'Atelier conservatoire national du Point d'Alençon,
- l'augmentation du volume horaire annuel des démonstrations dentellières au musée,
- la création de cours de pratique amateur de dentelle au Point d'Alençon dispensés par les dentellières de l'Atelier conservatoire national du Point d'Alençon au sein du Centre d'art d'Alençon,
- la collecte de mémoire auprès des dentellières (retraitées, en activités, en formation),
- la rénovation par le musée des espaces permanents consacrés à la dentelle, avec un discours recentré sur le Point d'Alençon dans sa double dimension patrimoniale, matérielle et immatérielle, et la création d'outils de médiation pour la valorisation du savoir-faire et de la mémoire dentellière : films documentaires, borne audio, visite en réalité virtuelle de l'Atelier conservatoire national du Point d'Alençon.

L'année 2020 marquant le 10<sup>ème</sup> anniversaire de l'inscription, les parties historiquement partenaires, désireuses de prouver leur attachement à ce label et de le faire vivre, ont convenu de réunir leurs efforts pour définir et mettre en œuvre de nouvelles actions, destinées à assurer la pérennité de la pratique du Point d'Alençon, et à faire connaître sa pratique et le patrimoine qui en est issu dans les cercles les plus larges.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1<sup>er</sup> décembre 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 10 décembre 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la convention de partenariat avec le Mobilier national et la ville d'Alençon, ayant pour objet de fixer, dans le cadre du 10<sup>ème</sup> anniversaire de l'inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité de l'UNESCO, de nouvelles actions destinées à assurer la pérennité du savoir-faire de la dentelle au Point d'Alençon,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
- la convention correspondante, telle que proposée,
  - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**AFFAIRES CULTURELLES****CÉLÉBRATION DU BICENTENAIRE DE LA NAISSANCE DE BAUDELAIRE - ADOPTION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT**

La ville et la communauté urbaine d'Alençon (CUA) souhaitent célébrer le bicentenaire de la naissance de Charles Baudelaire, le poète étant lié à la ville par le recueil « les Fleurs du Mal » qui a été imprimé par Auguste Poulet-Malassis, éditeur et imprimeur à Alençon, puis censuré.

Un festival se déroulera d'avril à octobre 2021, sur la naissance de Baudelaire au salon de la Poésie, sous plusieurs formats (exposition, conférences, tables-rondes, vitrophanies...) avec de nombreux partenaires : Association « le Salon du Livre », librairie « Le Passage », Université inter-âges, Département, Archives municipales et départementales, Conservatoire à rayonnement départemental de la CUA, réseau des Médiathèques de la CUA, entre autres.

Plusieurs projets sont à l'étude en étroite collaboration avec les différents partenaires :

- un appel à projet aux compagnies professionnelles de théâtre du territoire pour l'achat de 3 spectacles autour soit de la vie de Baudelaire, soit de Poulet-Malassis, soit des Fleurs du mal, soit du procès,
- une création de spectacle de lecture de Baudelaire et de sa correspondance avec Poulet-Malassis, dans l'espace public,
- en lien avec le service « Économie », des vitrophanies seront proposées aux commerçants, bars et restaurateurs, afin qu'ils appliquent sur leurs vitrines des poèmes de Baudelaire,
- une grande exposition sur Baudelaire, reprenant les différents fonds des Archives départementales et municipales, du réseau des médiathèques de la CUA et de fonds privés, se tiendra conjointement à la Halle au Blé et au sein de la chapelle des jésuites de la médiathèque Aveline, du samedi 17 avril au samedi 8 mai (le vernissage aura lieu le vendredi 16 éventuellement),
- trois temps d'échanges seront organisés par la ville d'Alençon :
  - une conférence de M. Baillaud, le mercredi 7 avril, à la Halle aux Toiles, autour de la relation entre Baudelaire et son ami Poulet-Malassis,
  - une causerie autour de la typographie et des métiers de l'imprimerie (date à fixer),
  - une table ronde autour de la censure à cette période,
- des ateliers autour de la typographie seront proposés au sein du réseau lecture de la CUA en avril 2021 pour imprimer des dessins en linogravure sur des feuillets préimprimés de vers de Baudelaire,
- lecture de poèmes avec les Classes à Horaires Aménagés Théâtre (CHAT) des collèves Louise Michel et Jean Racine, plus des illustrations musicales réalisées par les classes de piano et/ou de musique de chambre,
- un concert OPUS 61 présentant des mélodies sur des poèmes de Baudelaire,
- un concert OPUS 61 présentant des chansons musicales actuelles (slam) sur des poèmes de Baudelaire.

De nombreux partenaires institutionnels, associatifs ou privés, s'inscriront dans la manifestation en proposant des projets variés, comme par exemple :

- la librairie le passage qui accueillera des auteurs. Ils viendront dédicacer leurs ouvrages et évoquer leur travail en lien avec la commémoration nationale du bicentenaire de la naissance de Baudelaire ; une vitrine dédiée à l'événement sera réalisée,
- le salon du livre, prévu en juin, débute par une conférence inaugurale à propos de Baudelaire,
- le salon de la poésie, prévu en octobre, invitera Jean TEULE à inaugurer l'événement avec son livre « Crénom Baudelaire »,
- les archives départementales mettront en ligne une valise pédagogique sur Baudelaire, par exemple autour de la typographie à l'attention notamment des enseignants.

Le budget prévisionnel de la manifestation est estimé à 51 000 €, sachant que la Ville et la Communauté urbaine d'Alençon solliciteront respectivement une subvention à hauteur de 50 %.

Le budget prévisionnel s'établit donc comme suit :

	<b>Ville d'Alençon</b>	<b>Communauté urbaine d'Alençon</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Dépenses :</b>	<b>45 000 €</b>	<b>6 000 €</b>	<b>51 000 €</b>
<b>Recettes :</b>	<b>45 000 €</b>	<b>6 000 €</b>	<b>51 000 €</b>
Subvention DRAC	22 500 €	3 000 €	25 500 €
Part collectivité	22 500 €	3 000 €	25 500 €

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1<sup>er</sup> décembre 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 10 décembre 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** le projet culturel lié au bicentenaire de la naissance de Charles Baudelaire, tel que présenté ci-dessus,

➤ **ADOpte** le plan de financement prévisionnel, tel que proposés ci-dessus,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

#### **N° 20201217-033**

### **CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL**

#### **SCHÉMA DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES DE L'ORNE 2017-2021 - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER L'AVENANT FINANCIER N° 8 À LA CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ORNE**

Par délibération du 16 novembre 2017, le Conseil de Communauté a approuvé la convention de financement avec le Conseil Départemental de l'Orne relative au fonctionnement et à l'investissement du Conservatoire à Rayonnement Départemental dans le cadre du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques (SDEA) pour la période 2017-2021. L'article 4 de cette convention prévoit que « la participation financière annuelle du Département sera formalisée par le biais d'un avenant financier ».

Il est proposé au Conseil de Communauté d'adopter l'avenant n° 8 fixant la participation financière du Conseil Départemental de l'Orne pour l'année 2020 comme suit :

- fonctionnement (y compris bonifications) : 100 000 €,
- achat d'instruments de musique : 1 470 €,
- achat d'un instrument rare : 3 065 €.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1<sup>er</sup> décembre 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 10 décembre 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** l'avenant n° 8, ayant pour objet de fixer, au titre de l'année 2020, la participation financière versée au Conseil Départemental de l'Orne dans le cadre du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques de l'Orne pour la période 2017-2021, tel que proposé,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

#### **N° 20201217-034**

### **CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL**

#### **MODIFICATION DES TARIFS D'INSCRIPTION DU 1ER TRIMESTRE DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021**

En raison de la crise sanitaire COVID-19, le Conservatoire a dû fermer ses portes au public à partir du 2 novembre 2020.

Le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 en son article 35-6, concernant l'ouverture des Conservatoires et des écoles de musique, précise que les établissements d'enseignement artistique, mentionnés au chapitre Ier du titre VI du livre IV de la deuxième partie du code de l'éducation, et les établissements d'enseignement de la danse, mentionnés au chapitre II du titre VI du livre IV de la deuxième partie du code de l'éducation, sont autorisés à ouvrir au public :

- pour les seuls pratiquants professionnels et les établissements mentionnés à l'article L.216-2 du code de l'éducation,
- pour les élèves inscrits dans les classes à horaires aménagés, en troisième cycle et en cycle de préparation à l'enseignement supérieur.

De ce fait, la majeure partie des élèves ont cours à distance à l'exception des élèves en cycle 3, en cycle spécialisé et en Classes à Horaires Aménagés Musique (CHAM) et Classes à Horaires Aménagés Théâtre (CHAT) qui, quant à eux, pourront bénéficier de cours en présentiel.

Les autres cours collectifs ainsi que les cours de théâtre (hors CHAT) ne peuvent avoir lieu dans ce contexte.

Si la majorité des élèves accepte les dispositions ci-dessus, d'autres ne le souhaitent pas ou ne peuvent pas y accéder et ce, indépendamment de leur volonté.

Aussi, une tarification spéciale est proposée pour les droits d'inscription du 1er trimestre de l'année scolaire 2020-2021, comme suit :

- non facturation :
  - cours collectifs : formation musicale, chant choral, ensembles instrumentaux, orchestres à l'exception des élèves en classes à horaires aménagés,
  - théâtre à l'exception des élèves en classes à horaires aménagés,
  - élèves dans l'incapacité de suivre des cours à distance pour des raisons indépendantes de leur volonté (équipement internet et/ou informatique, raisons de santé, défaut d'instrument).
- dégrèvement de 50 % :
  - élèves ayant bénéficié de cours à distance (visioconférence, échange des fichiers, échanges téléphoniques,...),
  - élèves n'ayant pas souhaité les cours à distance,
  - élèves n'ayant pas répondu aux sollicitations des enseignants.

La tarification est inchangée pour les cours collectifs et individuels des élèves en Classes à Horaires Aménagés Musique, Classes à Horaires Aménagés Théâtre, en cycle 3 et cycle spécialisé.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1<sup>er</sup> décembre 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 10 décembre 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** les modifications des tarifs d'inscription des cours collectifs et de théâtre, du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année scolaire 2020-2021, telles que proposées ci-dessus,

➤ **S'ENGAGE** à affecter les recettes correspondantes au budget de l'exercice au cours duquel elles seront constatées,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20201217-035**

---

### **PISCINES ET PATINOIRE**

#### **EXPLOITATION DES PISCINES ET DE LA PATINOIRE - ACCORD DE PRINCIPE SUR LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC**

---

Considérant que, selon l'article L.1411 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les assemblées délibérantes des collectivités territoriales doivent se prononcer sur le principe de recourir à une Délégation de Service Public (DSP),

Considérant que la Délégation de Service Public du centre aquatique Alencéa, de la piscine Rousseau et de la patinoire arrive à échéance le 31 décembre 2021,

Pour la poursuite de l'exploitation des équipements et sur la base du rapport présenté en annexe, il est pertinent d'avoir recours de nouveau à une Délégation de Service Public sous la forme d'un contrat d'affermage. Ce type de contrat, adapté à l'exploitation des piscines et des patinoires et au contexte alençonnais, présente les avantages suivants :

- l'exploitation des équipements se ferait aux risques et périls du délégataire garantissant ainsi la continuité du service et la qualité des prestations et notamment l'enseignement de la natation aux écoles primaires,
- l'assurance d'une adaptation permanente de l'offre commerciale en direction des usagers, ainsi qu'une grande souplesse dans la gestion des ressources humaines,
- la prise en charge par le délégataire de la réalisation d'investissements notamment pour le renouvellement du matériel d'animation des piscines et de la patinoire.

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative pour les Services Publics locaux, réunie le 2 novembre 2020,

Vu le rapport sur le choix du mode de gestion tel que proposé et présentant les caractéristiques des prestations confiées au délégataire,

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1<sup>er</sup> décembre 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 10 décembre 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE :**

- le principe d'une Délégation de Service Public sous la forme d'un affermage pour l'exploitation des piscines et de la patinoire communautaires, pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- le contenu des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion annexé à la présente délibération et présentant les caractéristiques des prestations confiées au délégataire, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Président d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions des articles L.1410-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à :

- lancer la procédure et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la publicité requise,
- signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20201217-036**

---

**PISCINES ET PATINOIRE**

**DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES PISCINES ET DE LA PATINOIRE COMMUNAUTAIRES - RAPPORT ANNUEL 2019**

---

Il est rappelé que le Conseil de Communauté, par délibération du 24 mars 2016, a :

- accepté le principe de la Délégation de Service Public pour l'exploitation des piscines et de la patinoire de la Communauté urbaine d'Alençon, sous la forme d'un affermage, pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,
- approuvé le rapport précisant les caractéristiques essentielles des prestations que devra assurer le prestataire,
- autorisé Monsieur le Président à effectuer les mesures de publicité pour l'appel à candidature.

D'autre part, le Conseil de Communauté, lors de sa séance du 15 décembre 2016, a choisi la société EQUALIA, comme délégataire pour l'exploitation des piscines et de la patinoire communautaires, dans le cadre d'une convention conclue pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire doit produire à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes et retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public et une analyse de la qualité de service de l'année écoulée.

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 10 décembre 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **PREND ACTE** du rapport d'activité 2019 de la Délégation de Service Public d'exploitation des piscines et de la patinoire communautaires, élaboré par la société EQUALIA, tel que proposé,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20201217-037**

---

**BOULODROME**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET DE LA CONVENTION TYPE DE MISE À DISPOSITION DES LOCAUX AUPRÈS DES UTILISATEURS**

---

Par délibération du 28 juin 2018, le Conseil de Communauté a validé l'intégration d'un boulodrome couvert au sein de la compétence facultative « équipements sportifs » puis par délibération du 17 octobre 2019, a adopté le projet de réalisation de cet équipement ainsi que le plan de financement.

Une démarche de concertation auprès des clubs sportifs a été mise en place depuis la phase de programmation. Il ressort de cette consultation une adhésion collective au projet, et un consensus quant à l'utilisation partagée et ce malgré le caractère hétérogène des utilisateurs tant par le nombre de licenciés que par la dimension sportive (compétition/loisirs) et éducative en lien avec la demande scolaire.

Ainsi, il paraît indispensable de régir le fonctionnement de cet équipement ayant vocation à accueillir l'activité d'une vingtaine de clubs de la Communauté Urbaine. À ce titre, un règlement intérieur d'utilisation et une convention de mise à disposition ont été proposés et validés par la commission en charge du dossier le 6 novembre 2020, afin de définir contractuellement les engagements réciproques de la Communauté Urbaine d'Alençon et des utilisateurs.

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 10 décembre 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE**, dans le cadre du fonctionnement du boulodrome, le règlement intérieur d'utilisation et une convention type de mise à disposition des locaux avec les utilisateurs, tels que proposés,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer :
  - le règlement intérieur d'utilisation,
  - la convention de mise à disposition avec les utilisateurs concernés,
  - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20201217-038**

### **ÉDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE**

#### **SERVICE PETITE ENFANCE - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CRÈCHE DES ASSISTANTES MATERNELLES**

Le fonctionnement des établissements d'accueil collectif du jeune enfant de la Communauté urbaine d'Alençon est régi par un règlement intérieur dont la dernière version a été validée par le Conseil de communauté du 17 octobre 2019. Sur une base commune à ce règlement, la crèche familiale dite crèche des assistantes maternelles fait l'objet d'un règlement spécifique dont la dernière version a été validée lors de ce même Conseil du 17 octobre 2019. Afin d'améliorer la lisibilité du fonctionnement des établissements d'accueil pour les familles, il est nécessaire de procéder à certaines modifications ci-après détaillées dans chacun des documents.

Pour le règlement intérieur des établissements d'accueil collectif des jeunes enfants, les principales évolutions portent sur les articles suivants :

- article 9 : évolution de la procédure d'inscription pour élargir les modalités du retrait du dossier de demande d'inscription. Antérieurement, ce dossier était uniquement disponible en version papier auprès du service petite enfance. Il est désormais également téléchargeable sur le site internet de la collectivité,
- article 10 : ajout des mentions suivantes pour clarifier la procédure d'admission :
  - « Le bénéfice de la place proposée n'est valable que pour la période d'entrée indiquée par la famille dans sa demande d'accueil et étudiée par la Commission d'admission »,
  - « Entre deux commissions lorsque des places deviennent vacantes, elles sont attribuées dans le respect des critères d'attributions et de la liste d'attente établie sur cette base »,
- article 11 : ajout de la mention suivante : « Lorsque la totalisation des points obtenus à partir des critères définis dans le tableau ci-dessus conduit à une égalité de candidatures, la commission arbitre sur la base des éléments d'appréciations suivants : adéquation entre la date d'entrée et la date de disponibilité de la place proposée, disponibilité dans l'établissement considéré au regard du temps de garde souhaité par la famille »,
- article 13 : ajout d'un article précisant la définition d'un contrat d'accueil régulier,
- article 14 : évolutions des modalités de révisions d'un contrat d'accueil (ancien article 45 révision annuelle),
- article 15 : ajout d'un article précisant les modalités de révision d'un contrat pour motif de scolarisation de l'enfant,
- article 16 : suppression de la notion de « forfait » d'heures d'adaptation, qui ne fait plus sens par rapport aux besoins des familles,
- article 18 : ajout d'un article précisant les modalités d'inscription spécifiques sur les périodes de regroupement, antérieurement précisées à l'article 3 du règlement ;
- article 19 : reformulation de l'article relatif aux absences,
- article 20 : reformulation de l'article relatif aux repas,
- Article 24 : ajout d'une mention pour préciser que les structures fournissent les couches,
- article 29 : ajout d'une phrase d'introduction pour préciser en quoi la notion d'autorité parentale est déterminante par rapport à l'accueil de l'enfant,
- article 45 : évolution des modalités de facturation d'un système de mensualisation vers un système de facturation sur la base des heures réservées,
- article 46 : refonte de l'article relatif aux congés prévus au contrat d'accueil,
- article 47 : ajout de mentions précisant des cas ne donnant pas droit à réduction.

Pour le règlement intérieur de la crèche familiale, les principales évolutions portent sur les articles suivants :

- articles 8, 9, 10, 12, 13, 14, 15, 17, 19, 24, 29, 46 et 47 : modifications similaires à celles proposées pour le règlement des établissements d'accueil collectif aux articles 9, 10, 11, 13, 14, 15, 16, 18, 19, 20, 24, 29, 46 et 47,
- article 20 : ajout d'un article précisant la participation des enfants et assistantes maternelles à des ateliers d'éveil hebdomadaires,

- article 43 : harmonisation des conditions de facturation avec celles des établissements collectifs en cas de dépassement de l'amplitude horaire réservée.

Compte-tenu des spécificités de l'accueil familial, le principe de facturation reste celui de la mensualisation pour les familles usagères de la crèche familiale.

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 10 décembre 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications du règlement intérieur des établissements d'accueil collectif des jeunes enfants et du règlement intérieur de la crèche familiale, telles que présentées ci-dessus,
- **ADOpte** les règlements modifiés correspondants, tels que proposés,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20201217-039**

### **RESTAURATION SCOLAIRE**

#### **ADOPTION D'UNE CONVENTION-TYPE DE PARTENARIAT AVEC DES ASSOCIATIONS POUR LA MISE À DISPOSITION DE PERSONNELS REMPLAÇANTS**

Compte-tenu du contexte sanitaire « Covid-19 », la Communauté urbaine d'Alençon connaît un taux d'absentéisme du personnel de restauration relativement important (agents placés en autorisation spéciale d'absence pour vulnérabilité à la Covid-19, cas contacts, cas positifs, etc.). Les démarches de recrutement régulièrement mises en œuvre ne permettent pas de pallier avec une réactivité suffisante aux besoins de remplacement sur des missions liées à l'encadrement des enfants, l'entretien des locaux et du matériel (dont plonge), ou encore le réchauffage et le service des plats préparés et livrés par la cuisine centrale en liaison froide.

Aussi, afin d'assurer la continuité du service public de restauration scolaire, et proposer des conditions d'accueil des enfants sécurisantes et conformes au protocole sanitaire établi par le ministère de l'Éducation Nationale, la Communauté urbaine d'Alençon souhaite s'appuyer sur les savoir-faire du tissu associatif local pour pallier aux besoins de remplacements ponctuels rencontrés.

Aussi, pour les associations qui souhaitent proposer la mise à disposition de personnels dans ce cadre, il est proposé la mise en place d'une convention d'objectifs et de moyens qui indiquera les engagements des deux signataires.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1<sup>er</sup> décembre 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 10 décembre 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (Conformément aux dispositions de l'article L.2131-11 du CGCT, M. Maxence SEBERT ne prend part ni au débat ni au vote) :

- **APPROUVE** le modèle de convention d'objectifs et de moyens, tel que proposé,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20201217-040**

### **RESTAURATION SCOLAIRE**

#### **DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA RESTAURATION DES SCOLAIRES ET DES PERSONNES ÂGÉES ET LA CONFECTION DES REPAS POUR LE SERVICE DE PORTAGE À DOMICILE - RAPPORT ANNUEL 2019**

Il est rappelé que le Conseil de Communauté, par délibérations des :

- 2 juillet 2015 :
  - a approuvé :
    - le principe d'une Délégation de Service Public de la restauration des scolaires et des personnes âgées ainsi que la fabrication des repas pour le portage à domicile,
    - le rapport annexé contenant les caractéristiques essentielles des prestations à assurer par le délégataire,
  - a autorisé Monsieur le président ou son délégué à lancer la procédure et à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la publicité de l'appel à candidatures,

- 19 novembre 2015 :
  - a choisi la Société Sodexo, pour assurer l'exploitation du service de restauration des scolaires et des personnes âgées et la fabrication des repas pour le portage à domicile de la Communauté urbaine d'Alençon pour une période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 30 juin 2022.

Conformément aux articles L.3131-5 du Code de la Commande Publique et L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire a produit comme chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des services, qui doit être mis à l'ordre du jour du Conseil de Communauté.

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 10 décembre 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré :

➤ **PREND ACTE** du rapport annuel 2019 relatif à la Délégation de Service Public pour la restauration des scolaires et des personnes âgées et pour la confection des repas du service de portage à domicile, dressé par la société SODEXO, tel que proposé,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20201217-041**

### **CENTRES SOCIAUX**

#### **CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2019-2022 DES CENTRES SOCIAUX - AVENANTS N°3**

Il est rappelé que conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) exerce, dans les conditions de droit commun, la compétence relative au secteur culturel et socio-culturel, comprenant notamment les centres sociaux.

À l'issue d'une démarche engagée, à compter de l'année 2016, a été formalisé un cadre budgétaire annuel constitué de propositions d'accompagnement basées sur des orientations et axes de développement attendus dans les missions menées par les centres sociaux mais également des principes et modalités d'intervention.

Les grandes orientations attendues au titre de l'année 2021 sont les suivantes :

- le projet de territoire et la dimension communautaire,
- l'insertion dans la société locale des 12-25 ans,
- les inégalités numériques,
- l'accès aux pratiques culturelles et sportives,
- la parentalité,
- l'accès aux droits des citoyens,
- le développement associatif local et l'accompagnement dans l'exercice de la citoyenneté,
- l'accompagnement du vieillissement.

Les modalités d'intervention attendues reposent quant à elles sur des principes de mobilisation des ressources, de participation des habitants, d'innovation, d'expérimentation et de mutualisation.

En contrepartie, les modalités de financement mises en œuvre par la Communauté urbaine d'Alençon reposent sur :

- un accompagnement du pilotage et de la logistique basé sur l'application des ratios suivants :
  - 40 % de prise en charge des dépenses de pilotage, dans la limite d'un plafond fixé à 60 000 € (soit 40 % d'un budget de pilotage de 150 000 €),
  - 30 % de prise en charge des dépenses de logistique,
- un accompagnement des activités répondant aux orientations prioritaires et respectant les modalités d'intervention.

Une convention d'objectifs et de moyens régissant ces modalités de financement a été conclue avec chaque centre social pour la période 2019-2022.

Au regard du principe de l'annualité budgétaire, l'article 5 de ladite convention prévoit la conclusion d'un avenant visant à préciser les modalités de financement annuelles et les montants de subvention correspondants.

Dans le cadre du vote du Budget primitif 2021, au regard du contexte exceptionnel généré par la crise sanitaire il a été décidé de verser une dotation dont le montant correspond à 50 % de la subvention globale attribuée en 2020.



En outre, en réponse à la demande du centre social Croix Mercier, une dotation d'investissement a été proposée dans le cadre d'un plan de financement prévoyant un co-financement de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Orne.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1<sup>er</sup> décembre 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 10 décembre 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité (conformément aux dispositions de l'article L.2131-11 du CGCT, Mme Catherine MAROSIK ne prend part ni au débat ni au vote) :

➤ **APPROUVE** les avenants n° 3 aux conventions d'objectifs et de moyens 2019-2022 conclues avec les centres sociaux ALCD, Croix Mercier, Edith Bonnem et Paul Gauguin, tels que proposés,

➤ **ACCEPTE**, le versement des subventions sur la base des dotations qui seront votées dans le cadre du Budget Primitif 2021,

➤ **DÉCIDE** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits aux lignes budgétaires suivantes :

- pour les subventions de fonctionnement :
  - 65-422.0-6574 pour l'ALCD (Centre Social de Saint Denis sur Sarthon),
  - 65-422.1-6574 pour le Centre Social Edith Bonnem,
  - 65-422.5-6574.26 pour le Centre Social Croix Mercier,
  - 65-422.3-6574 pour le Centre Socioculturel Paul Gauguin,
- pour les subventions d'investissement :
  - 204-422.5-20421.4 pour le Centre Social Croix Mercier,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer les avenants n° 3 aux conventions d'objectifs et de moyens 2019-2022, ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20201217-042**

### **CENTRES SOCIAUX**

#### **PROJET SOCIAL DE COURTEILLE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UN AVENANT N° 3 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2019-2022**

Par délibération du 3 juillet 2019, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) a approuvé la signature d'une convention de partenariat avec l'Association Courteille Loisirs Enfance Jeunesse et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Orne au titre de la mise en œuvre du projet social sur le quartier de Courteille à Alençon, en priorité, et plus largement sur le territoire communautaire, pour les années 2019 à 2022.

Puis, par délibération du 17 octobre 2019, la CUA a entériné la formalisation d'un avenant n° 1 à ladite convention afin de prendre en compte la modification de l'objet et de la raison sociale de l'Association Courteille Loisirs Enfance Jeunesse, devenue Association Jean Zay. Cette dernière ayant pour but d'assurer le fonctionnement et la gestion du centre social et culturel de Courteille, en lien avec l'agrément correspondant délivré par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Orne.

À l'issue d'une démarche engagée à compter de 2016, un cadre budgétaire annuel a été formalisé. Il est constitué de propositions d'accompagnement basées sur des orientations et axes de développement attendus dans les missions menées par les centres sociaux mais également des principes et modalités d'intervention.

Les grandes orientations attendues au titre de l'année 2021 sont les suivantes :

- le projet de territoire et la dimension communautaire,
- l'insertion dans la société locale des 12-25 ans,
- les inégalités numériques,
- l'accès aux pratiques culturelles et sportives,
- la parentalité,
- l'accès aux droits des citoyens,
- le développement associatif local et l'accompagnement dans l'exercice de la citoyenneté,
- l'accompagnement du vieillissement.

Les modalités d'intervention attendues reposent quant à elles sur des principes de mobilisation des ressources, de participation des habitants, d'innovation, d'expérimentation et de mutualisation.

En contrepartie, les modalités de financement mises en œuvre par la Communauté urbaine d'Alençon reposent sur :

- un accompagnement du pilotage et de la logistique basé sur l'application des ratios suivants :
  - 40 % de prise en charge par la Communauté urbaine d'Alençon des dépenses de pilotage, dans la limite d'un plafond fixé à 60 000 € (soit 40 % d'un budget de pilotage de 150 000 €),
  - 30 % de prise en charge par la Communauté urbaine d'Alençon des dépenses de logistique,
- un accompagnement des activités répondant aux orientations prioritaires et respectant les modalités d'intervention.

Au regard du principe de l'annualité budgétaire, l'article 8 de la convention de partenariat 2019-2022 prévoit la conclusion d'un avenant visant à préciser les modalités de financement annuelles.

Dans le cadre du vote du Budget primitif 2021, au regard du contexte exceptionnel généré par la crise sanitaire il a été décidé de verser une dotation dont le montant correspond à 50 % de la subvention globale attribuée en 2020.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1<sup>er</sup> décembre 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 10 décembre 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** l'avenant n° 3 à la convention de partenariat 2019-2022 entre l'Association Jean Zay, la Communauté urbaine d'Alençon et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Orne, ayant pour objet de définir les orientations attendues et les modalités de financement pour l'année 2021, tel que proposé,

➤ **ACCEPTE**, le versement des subventions sur la base des dotations qui seront votées dans le cadre du Budget primitif 2021,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante à la ligne budgétaire 65 422.4 6574 du budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer l'avenant n° 3 à la convention de partenariat 2019-2022, ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

## **N° 20201217-043**

### **CENTRES SOCIAUX**

#### **CENTRE SOCIAL CROIX MERCIER - CONVENTION DE FINANCEMENT D'UN POSTE FONJEP (FONDS DE COOPÉRATION DE LA JEUNESSE ET DE L'ÉDUCATION POPULAIRE)**

Le Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (Fonjep) est un organisme cogéré par l'État, les collectivités et les associations depuis 1964. Véritable pôle de ressources, il est un levier du développement des projets associatifs de jeunesse et d'éducation populaire. Il gère plus de 5 000 « postes Fonjep », dispositif qui contribue à l'emploi de salariés permanents qualifiés au sein d'associations agréées de jeunesse et d'éducation populaire.

Au titre de l'accompagnement des centres sociaux, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) soutient depuis plusieurs années le centre social Croix Mercier via le financement d'un poste Fonjep, à hauteur de 24 000 € pour une année, soit 61 % du coût salarial. La convention initiale étant arrivée à échéance, il est donc proposé de la renouveler au titre de l'année 2020 afin de permettre le versement de la prestation correspondante sur l'année 2020.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1<sup>er</sup> décembre 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 10 décembre 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la convention de financement d'un poste, à conclure entre le centre social Croix Mercier, la Communauté urbaine d'Alençon et le Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (Fonjep), au titre de l'année 2020,

➤ **ACCEPTE**, le versement de la prestation correspondante, soit 24 000 €,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante à la ligne budgétaire 012 422.5 6218.1 du budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer la convention de financement correspondante, ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**CENTRES SOCIAUX****SUBVENTIONS 2020 AUX CENTRES SOCIAUX - 1ÈRE RÉPARTITION DU FONDS DE RÉSERVE**

Depuis l'exercice budgétaire 2018, la Communauté urbaine d'Alençon instruit et valide les subventions aux centres sociaux du territoire selon un référentiel budgétaire élaboré par les élus communautaires. Ce cadre budgétaire indique les grandes orientations souhaitées par les élus en matière d'intervention des centres sociaux sur le territoire et les principes de financement de ces structures.

Lors du vote du budget primitif 2020, une enveloppe totale de 612 891 € a été validée au titre des subventions attribuées aux cinq centres sociaux. De plus, il a été acté la constitution d'un fonds de réserve à hauteur de 77 109 €, réparti comme suit : de 50 000 € fléchés au bénéfice de la mise en œuvre du projet social de Courteille et 27 109 € réservés aux projets des centres sociaux émergeant en cours d'exercice et entrant dans les orientations du référentiel budgétaire.

Afin d'accompagner le Centre Social « ALCD Saint Denis sur Sarthon », il est proposé d'effectuer une première répartition du fonds de réserve 2020 pour soutenir deux de ses actions, présentées ci-dessous :

Association / Organisme	Projet	Montant
Centre Social ALCD Saint Denis sur Sarthon	Promenade Citrouille 2020	5 000 €
	Culture Nomade 2019-2020	4 600 €
<b>Total</b>		<b>9 600 €</b>

Ces subventions seront versées si les manifestations ont effectivement eu lieu. Dans le cas contraire, ces montants constitueront des provisions pour 2021.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1<sup>er</sup> décembre 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 10 décembre 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** l'affectation de la 1<sup>ère</sup> répartition du fonds de réserve pour l'octroi au Centre Social « ALCD Saint Denis sur Sarthon » des subventions énoncées ci-dessus pour un montant total de 9 600 €,

➤ **DÉCIDE** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 422.8-6574 du budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**EAU POTABLE****TARIFS DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE À COMPTER DU 1ER JANVIER 2021**

La Communauté Urbaine d'Alençon (CUA) gère le service public d'eau potable sur 18 communes : Alençon, Cerisé, Colombiers, Condé sur Sarthe, Cuissai, Damigny, La Ferrière Bochard, Écouves (Forges et Radon), Hesloup, Lonrai, Mieuxcé, Pacé, Saint Cénéri le Gérei, Saint Denis sur Sarthon, Saint Germain du Corbéis, Saint Nicolas des Bois, Saint Patern-Le Chevain, Valframbert.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, les tarifs sont identiques sur l'ensemble de ce territoire. La hausse appliquée au 1<sup>er</sup> janvier 2021 a donc pour objectif de tenir compte de la révision des tarifs appliqués au contrat de régie intéressée et aux marchés de travaux en cours.

L'impact sur une facture de 120 m<sup>3</sup> est de 2,92 € TTC (soit 1,03 % sur le montant total de la facture) dans l'hypothèse où les redevances de l'agence de l'eau restent stables.

**Abonnement**

Communes	Calibre compteur (mm)	Tarifs 01/01/2020 (€ HT)	au	Tarifs proposés au 01/01/2021 (€ HT)
Alençon, Cerisé, Colombiers, Condé sur Sarthe, Cuissai, Damigny, Écouves (Radon, Forges), La Ferrière Bochard, Hesloup, Lonrai, Mieuxcé, Pacé, Saint Cénéri le Gérei, Saint Denis sur Sarthon, Saint Germain du Corbéis, Saint Nicolas des Bois, Saint Patern - Le Chevain, Valframbert	15	37,44		37,8
	20	43,35		43,8
	30	68,89		69,5
	40	105,17		106,5
	60	186,59		188,5
	80	279,87		283
	100	481,88		487
	150	1268,7		1280

## Consommation

Communes	Tranches	Tarifs 01/01/2020 (€ HT)	au (€ HT)	Tarifs proposés au 01/01/2021 (€ HT)
Alençon, Cerisé, Colombiers, Condé sur Sarthe, Cuissai, Damigny, Ecouves (Forges, Radon), La Ferrière Bochart, Hesloup, Lonrai, Mieucé, Pacé, Saint Cénéri le Gérei, Saint Denis sur Sarthon, Saint Germain du Corbéis, Saint Nicolas des Bois, Saint Paterne – Le Chevain, Valframbert	De 0 à 6 000 m3	1,580		1,60
	De 6 001 à 24 000 m3	1,548		1,57
	De 24 001 m3 à 48 000 m3	1,482		1,50
	De 48 001 m3 à 75 000 m3	1,379		1,41
	De 75 001 à 100 000 m3	0,928		0,97
	De 100 001 à 200 000 m3	0,672		0,70
	Au-delà de 200 000 m3	0,580		0,62

## Frais «clientèle»

Outre les frais «clientèle» qui sont facturés selon les tarifs en vigueur au Bordereau des Prix Unitaires (BPU) annexé au contrat de régie intéressée eau potable, les pénalités de mise en demeure et frais de rejet de paiement fixés par délibération n° 20161117-025 du 17 novembre 2016 sont maintenus.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1<sup>er</sup> décembre 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 10 décembre 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** les tarifs du service de l'eau potable applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2021, tels que proposés ci-dessus,

➤ **S'ENGAGE** à inscrire les recettes correspondantes au budget de l'eau de l'exercice au cours duquel elles seront constatées,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

## **N° 20201217-046**

### **EAU POTABLE**

#### **RESSOURCE POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE - ABANDON DES SOURCES DE LAUNAY À COLOMBIERS**

### **Exposé**

Les sources de Launay (au nombre de 2), situées sur la commune de Colombiers, ont été la première ressource en eau potable pour la Ville d'Alençon. La décision remonte à 1890. Elles alimentaient gravitairement le réservoir situé rue des Châtelets à Damigny.

Avec l'usine de production de Courteille construite dans les années 1950, puis agrandie en 1973, et les ressources en eaux brutes associées (prise d'eau dans la Sarthe, forage Peupleraie, captage Usine), la part d'eaux brutes des sources de Launay représentait moins de 3 % au début des années 2010.

La qualité de cette ressource était très variable, notamment vis-à-vis de la turbidité et des nitrates. Donc, du fait de l'absence de traitement, elles ne pouvaient pas être utilisées tout au long de l'année. Cependant, en cas de pollution sur la Sarthe, elles ont déjà permis d'alimenter une partie des communes situées à l'ouest de la Communauté Urbaine d'Alençon (CUA), de Colombiers à St Denis sur Sarthon.

Les premières discussions, entre la CUA, Eaux de Normandie, le Syndicat Départemental de l'Eau de l'Orne (SDE) et l'Agence Régionale de Santé (ARS), sur le maintien ou non de ces sources ont débuté en 2015. L'ensemble des partenaires préférait les conserver mais cela impliquait de se conformer à la réglementation. L'ARS souhaitait donc la mise en place d'un périmètre de protection, et l'élaboration d'un arrêté de Déclaration d'Utilité Publique (DUP).

La CUA n'y était pas opposée mais elle souhaitait une procédure simplifiée. En effet, l'objectif n'était pas de mettre en place une unité de traitement pour ces sources dont le débit est très variable (seulement 20 m<sup>3</sup>/h de débit observé l'été).

C'est alors qu'un protocole d'analyses a été validé le 8 décembre 2016 entre l'ARS, la CUA et Eaux de Normandie pour suivre notamment la qualité bactériologique de l'eau en fonction du taux de turbidité.

Il s'est avéré que, malgré une faible turbidité (0,4 NTU), il y avait une contamination bactériologique.

Par conséquent, les sources ne pouvaient plus être utilisées, même avec une faible turbidité, sans la mise en place d'un traitement par filtration.

À titre indicatif, les sources ne sont plus utilisées depuis le 7 novembre 2017.

### **Coût pour la mise en place d'un traitement**

Les estimations communiquées par 2 bureaux d'études, pour la mise en place d'une unité d'ultrafiltration, sont très diverses, soit un coût médian de 750 000 € HT avec les frais d'acquisition, de maîtrise d'œuvre et de branchements.

Auxquels il faut ajouter :

- un réseau de transfert, entre les sources et un terrain constructible relativement proche (parcelle AH17 par exemple), de 1 300 ml en Fonte DN300, conservant le tracé actuel à travers champ : 170 000 € HT,
- des travaux de génie-civil sur le bâtiment des sources : non estimé,
- des travaux de modification de la surpression qui aurait vocation à disparaître (démolition + reprise hydraulique sur 300 ml) : non chiffrés,
- frais pour la DUP (convention de mandat avec le SDE + indemnités pour les servitudes) : enveloppe de 300 000 € HT,

On arriverait ainsi rapidement à **1,3 M € HT (hors génie-civil des sources)** pour des sources qui donnaient au mieux 100 000 m<sup>3</sup> / an les dernières années d'exploitation.

Au vu des éléments exposés précédemment, il est proposé **l'abandon des sources en tant que ressource pour l'alimentation en eau potable.**

Ce patrimoine appartient à la Ville d'Alençon. Cette dernière va donc pouvoir le conserver et travailler sur le devenir de cette parcelle qui présente un intérêt du point de vue zone humide.

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 10 décembre 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE :**

- le principe d'abandon, par la CUA, des sources de Launay situées sur la commune de Colombiers comme ressources pour l'alimentation en eau potable,
- la reprise de la gestion de cette parcelle, cadastrée AE n° 3 et située sur la commune de Colombiers, par la Ville d'Alençon qui en est propriétaire,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20201217-047**

## **ASSAINISSEMENT**

### **TARIFS DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF AU 1ER JANVIER 2021**

La Communauté Urbaine d'Alençon (CUA) gère le service public d'assainissement collectif sur l'ensemble de son territoire.

Il est proposé de réviser les tarifs du service public d'assainissement collectif au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et d'appliquer une hausse progressive des tarifs sur 10 ans pour atteindre une capacité d'autofinancement suffisante pour le renouvellement des réseaux.

L'impact sur une facture de 120 m<sup>3</sup> est de 11,15 € TTC (soit 4 % sur le montant total de la facture) dans l'hypothèse où les redevances de l'agence de l'eau restent stables.

### **Abonnement**

<b>Communes</b>	<b>Tarifs au 01/01/2020 (€ HT)</b>	<b>Tarifs proposés au 01/01/2021 (€ HT)</b>	<b>Variation (%)</b>
Ensemble du périmètre	27,80	28,10	1.10 %

## Consommation

Communes	Tranches	Tarifs au 01/01/2020 (€ HT)	Tarifs proposés au 01/01/2021 (€ HT)	Variation (%)
Ensemble du périmètre	De 0 à 6000 m3	1,707	1,789	4,8 %
	De 6 001 à 12 000 m3	1,406	1,488	5,8 %
	De 12 001 à 24 000 m3	1,094	1,176	7,5 %
	De 24 001 à 48 000 m3	0,938	1,02	8,7 %
	De 48 001 m3 à 75 000 m3	0,835	0,917	9,8 %
	Au-delà de 75 000 m3	0,757	0,839	10,8 %

Les autres prestations non mentionnées dans la présente délibération restent inchangées.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1<sup>er</sup> décembre 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 10 décembre 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs du service d'assainissement collectif applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2021, tels que proposés ci-dessus,
- **S'ENGAGE** à inscrire les recettes correspondantes au budget de l'assainissement collectif de l'exercice au cours duquel elles seront constatées,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20201217-048**

### VOEUX ET MOTIONS

#### **VOEU DE L'EXÉCUTIF RELATIF À L'IMPACT DE LA CRISE SANITAIRE SUR LES FINANCES DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON**

Considérant que depuis le début de la crise sanitaire, la Communauté urbaine d'Alençon a engagé les moyens attendus pour protéger la population, maintenir en fonctionnement les services publics communaux, répondre aux situations d'urgence sociale, soutenir le tissu associatif, venir en aide aux commerçants et aux entreprises,

Considérant que la Communauté urbaine d'Alençon doit faire face à une minoration de recettes qui s'élève à 350 000 € et à des dépenses exceptionnelles directement induites par la crise qui totalisent 100 000 € (nettes d'économies),

Considérant que pour la seule année 2020, l'impact de la Covid-19 sur nos finances se monte ainsi à une estimation de 450 000 €, ce qui équivaut à 7,5 % de l'épargne brute,

Considérant que les compensations prévues par l'article 21 de la 3<sup>ème</sup> loi de finances rectificative du 30 juillet 2020, annoncées comme devant bénéficier à 12 000 à 13 000 collectivités, ne vont en définitive être allouées qu'à 2 300 à 2 500 communes (dont 80 % de moins de 1 000 habitants) et à environ 100 intercommunalités,

Considérant que la Communauté urbaine d'Alençon devrait se voir verser un montant de compensation égal à 450 000 €,

Considérant que la Communauté urbaine d'Alençon devrait se voir attribuer au titre de l'enveloppe exceptionnelle de 1 milliard d'euros de dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) aucun montant,

Considérant que le projet de loi de finances pour 2021, en cours d'examen au Parlement, ne comprend aucune mesure visant à aider les grandes communautés à faire face à l'impact de la crise sanitaire sur leurs budgets,

Considérant que la Communauté urbaine d'Alençon en qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), dont les recettes diminuent fortement, ne bénéficie d'aucune compensation pour contrebalancer les pertes de versement mobilité impacté, par les mesures de chômage partiel,

Considérant qu'à la différence d'Ile de France Mobilités qui va bénéficier d'une compensation minimale de 700 millions d'euros (dont 425 millions déjà versés), l'État, dans la 4<sup>ème</sup> loi de finances rectificative de novembre 2020, ne prévoit, en faveur des réseaux non franciliens, que l'allocation d'avances remboursables,

Considérant que la Commande Publique a chuté de 22 % sur les trois premiers trimestres 2020 par rapport à la même période sur 2019, ce qui entraîne un manque à gagner de chiffre d'affaires pour les entreprises prestataires qui s'élève à 14,6 milliards d'euros,

Considérant que les investissements des collectivités locales correspondent à 58 % de l'investissement public en France (72 % si l'on exclut les équipements militaires et la recherche-développement), et qu'à elles seules communes et intercommunalités représentent 63 % de la quote-part des collectivités,

Considérant que l'investissement des collectivités locales est composé pour près des deux tiers d'équipements dont la réalisation fait appel aux entreprises du bâtiment et des travaux publics,

Considérant qu'envisager la relance en se privant de l'intervention des grandes villes, grandes communautés et métropole n'est ni réaliste ni acceptable,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 10 décembre 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité (3 abstentions, 3 voix contre) :

➤ **ÉMET LE VŒU :**

- ✓ qu'afin que la Communauté urbaine d'Alençon puisse, d'une part, disposer d'une capacité d'autofinancement à même de lui permettre de s'engager dans le plan de relance, et, d'autre part, demeurer au rendez-vous de la solidarité avec les plus fragiles, l'État :
  - compense la perte de recettes tarifaires subie durant le confinement du printemps et le re-confinement de l'automne,
  - garantisse le maintien d'un montant 2021 de Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) identique à celui perçu en moyenne entre 2018 et 2020,
- ✓ qu'afin que la Communauté urbaine d'Alençon en qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) puisse maintenir le niveau de service du réseau et engager les investissements qu'appelle la transition écologique, l'État lui accorde un niveau de compensation de même nature que celui dont bénéficie l'Ile de France Mobilités,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20201217-049**

---

**INFORMATIONS**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE - DÉMARCHE D'ÉLABORATION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET)**

---

Le Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) est un document-cadre de la politique énergétique et climatique des territoires dont la finalité est la lutte et l'adaptation du territoire aux changements climatiques.

**I. Contexte réglementaire et territorial**

**1. La Loi Transition énergétique pour la Croissance Verte**

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la Croissance Verte a renforcé le rôle des collectivités territoriales dans la lutte contre le changement climatique en introduisant l'obligation pour les Établissements Publics à Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants d'adopter un Plan Climat-Air-Énergie Territorial au plus tard le 31 décembre 2018. La loi fixe également des objectifs globaux aux horizons 2030-2050.

**2. L'ambition de la Communauté Urbaine d'Alençon**

Le PCAET, dont le lancement a été adopté par délibération en date du 5 octobre 2017, est un outil stratégique et opérationnel de l'ensemble des problématiques climat-air-énergie du territoire. Au travers de ses engagements (Agendas 21, Projet de Territoire, labellisation régionale « 100% énergie renouvelables 2040 », Cit'ergie, ...), la Communauté Urbaine d'Alençon (CUA) s'est dotée d'une vision ambitieuse, notamment en validant un scénario permettant son autonomie énergétique à l'horizon 2040 (la consommation énergétique du territoire sera égale à la production d'énergie produite sur la CUA). Cette ambition vise à contenir le réchauffement climatique puisque la tendance observée est une augmentation d'environ 0,3°C par décennie sur le territoire de la CUA, selon le scénario pessimiste (sans politique climatique). Ce réchauffement pourrait même excéder les 4°C à l'horizon 2100.

## **II. Les étapes d'un PCAET**

### **1. La réalisation d'un diagnostic territorial.**

Il comprend à minima :

- une estimation des émissions territoriales de gaz à effet de serre et une analyse de leurs possibilités de réduction,
- une estimation des émissions territoriales de polluants atmosphériques et une analyse de leurs possibilités de réduction,
- une estimation de la séquestration nette de CO<sub>2</sub> et de ses possibilités de développement,
- une analyse de la consommation énergétique finale du territoire et de son potentiel de réduction,
- la présentation des réseaux de transport d'électricité, de gaz et de chaleur, les enjeux de la distribution d'énergie sur le territoire et une analyse des options de développement de ces réseaux,
- un état de la production des énergies renouvelables et une estimation du potentiel de développement de celles-ci,
- une analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.

### **2. L'élaboration d'une stratégie.**

Sur la base du diagnostic, le groupe de travail TransitionS, accompagné par les services, sera en charge de l'élaboration de la stratégie du Plan Climat-Air-Energie Territorial.

### **3. La co-construction des objectifs et d'un programme d'actions.**

Les objectifs et le contenu du plan d'actions seront définis en co-construction avec les parties prenantes et acteurs du territoire, à partir d'un diagnostic partagé et de la stratégie proposée par les élus. En fonction des règles sanitaires en vigueur, la concertation des acteurs pourra prendre la forme d'ateliers en visioconférence et/ou en réunions bilatérales, etc.

La Communauté Urbaine d'Alençon s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET). A ce titre, elle promeut une implication des habitants pour contribuer à sa définition et son exécution. Elle entend pour cela mettre en place une concertation auprès du grand public sous une forme dématérialisée.

## **III. Le suivi et l'évaluation du PCAET.**

La démarche d'élaboration du PCAET comprend une évaluation des incidences environnementales au fil de sa construction, elle donne lieu à un rapport d'évaluation environnementale stratégique. Cette obligation réglementaire s'applique également à la révision du PLUi, de ce fait, les deux évaluations font l'objet d'un marché mutualisé dans un souci de cohérence des outils de planification et d'optimisation financière.

Une évaluation annuelle sera mise en place pendant les six années de validité du PCAET.

## **IV. Calendrier**

Finalisation du diagnostic	1 <sup>er</sup> semestre 2021
Définition des enjeux / objectifs avec le Groupe TransitionS	1 <sup>er</sup> semestre 2021
Rédaction du plan d'actions	1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> semestre 2021
Rédaction de l'évaluation environnementale stratégique	2 <sup>ème</sup> semestre 2021
Synthèse des observations de l'Autorité environnementale	1 <sup>er</sup> semestre 2022
Synthèse des observations du public	1 <sup>er</sup> semestre 2022
Adoption PCAET	2 <sup>ème</sup> semestre 2022

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 10 décembre 2020,

**Ce point présenté pour information n'a pas fait l'objet d'une délibération.**



**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION " A 4 PAT' "**

L'association « A 4 pat' » gère une structure d'accueil de la Petite Enfance située sur la commune d'Écouves. Ouverte depuis le 30 août 2012, cette micro-crèche propose dix places d'accueil pour des enfants âgés de dix semaines à quatre ans et offre un mode de garde différent et complémentaire de celui proposé par les assistants maternels.

L'association a sollicité un accompagnement financier de la Communauté urbaine d'Alençon pour assurer le fonctionnement de la structure, qui propose une offre de services aux familles du territoire.

Il est donc proposé de lui allouer une subvention d'un montant de 7 000 € pour l'année 2020.

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 7 000 € à l'association « A 4 pat' »,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 21 h 30.



Pour extrait conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine,  
Maire d'Alençon,

Joaquim PUEYO